

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Jeudi 30 Janvier 2019

L'an 2019 et le 30 Janvier à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président, M. LAIGNEL Noël, Mme LEGROS Ghislaine, M. GRIETTE Loïc, Mme RAQUIN Edith, M. THIBAUT Christian, M. GILBERT Roland, Mme COURIVAUD Bernadette, M. BELLERET Robert, Mme REBOUX Danielle, M. SAUVETTE Lucien, M. THEURIER Benoît, M. SOUCHET David, , Mme KOOS Christine, Mme NORTIER Marie-Ange, M. DE GOURCUFF Arnaud, Mme AUDOIN Sandrine, Mme BARILLET-LYON Katia, Mme VAUVRE Solange, , M. BALLERAT Xavier
Suppléant(s) : Mme VAUVRE Solange (de M. BALLERAT Xavier)

Absent(s) :

Absent(s) : M. REVIDON Laurent, M. REGNAULT Dominique, Mme BENOIT Delphine.

Excusés :

Excusé(s) : M. CORDEBOIS Loïc, M. LAIGOT Stéphane, M. BALLERAT Xavier.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme RAQUIN Edith

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

<p>TARIFS 2019 DE LA REDEVANCE INCITATIVE À LA RÉDUCTION ET AU TRI DES DÉCHETS POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SMIRTOM – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION n° 2018 – 086.</p>

Monsieur le Président revient sur la délibération relative aux tarifs 2019 du SMIRTOM. Il explique que sa rédaction n'autorisant pas le Centre des Finances à facturer la prestation aux usagers, Madame la trésorière menace de saisir la préfecture.

Monsieur de GOURCUFF regrette que son aspiration à sortir du SMIRTOM pour rejoindre le SICTREM soit vaine et impossible. Monsieur FERRAND, quant à lui, relève l'absurdité du système qui impose un diktat aux conseillers communautaires. Pour apaiser les conseillers, Monsieur GILBERT fait remarquer qu'ils peuvent encore s'abstenir pour ne pas renier leur conviction.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,
Vu les statuts du SMIRTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Saint-Amandois) et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,
Vu l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 6^{ème} alinéa,

Vu la délibération du SMIRTOM du Saint-Amandois en date du 11 décembre 2018 approuvant les tarifs 2019 de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets,

Monsieur le Président propose la grille tarifaire pour 2019 :

	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L	Colonnes enterrées et conteneurs grande capacité
Part fixe par entité facturable	95,04 €	95,04 €	95,04 €	95,04 €	95,04 €	95,04 €	95,04 €
Part fixe par type de bac	63,00 €	78,84 €	81,96 €	88,20 €	129,24 €	267,84 €	
Total part fixe	158,04 €	173,88 €	177,00 €	183,24 €	224,28 €	362,88 €	95,04 €
Coût de la présentation	1,89 €	2,78 €	4,30 €	5,55 €	9,07 €	16,30 €	1,79 €
Coût total du seuil minimum	180,72 €	207,24 €	228,60 €	249,84 €	333,12 €	558,48 €	180,96 €

Les conseillers communautaires contestent ces tarifs uniformes au sein des communes adhérentes au SMIRTOM qui ne tiennent pas compte de la prise en charge par leur communauté de communes de ses propres impayés. Étant tenus par les statuts du SMIRTOM à appliquer strictement les tarifs fixés par l'organe délibérant du SMIRTOM sans disposer de la moindre marge de manœuvre pour les adapter à la situation réelle, à contrecœur, les conseillers communautaires valident ces tarifs sous la contrainte.

A la majorité (pour : 2 contre : 18 abstentions : 0)

réf : 2019_001

Etat de présence modifié : arrivée de Dominique REGNAULT
Présents : 21 conseillers

BILAN MI-PARCOURS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST) DU PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CABINET MÉDICAL

Monsieur le Président explique que le contrat de pays est construit sur la base d'appels à projets pour les 5 ans à venir. À mi-parcours, un bilan est nécessaire pour que le Pays sache s'il est nécessaire de maintenir les crédits ou au contraire de libérer ces crédits à d'autres opérations non identifiées lors de la signature du contrat.

Monsieur de GOURCUFF attire l'attention des conseillers sur le montant considérable des investissements déjà engagés par la Communauté de Communes qu'il énumère : siège administratif, complexe sportif, fibre optique, cabinet médical en cours...sans oublier le départ de personnels appliqués et efficaces... Dans ces conditions, il ne lui est pas possible de se prononcer sur de nouveaux investissements sur lesquels le pays demande un engagement par voie de délibération car il lui manque les outils

nécessaires à sa décision : évaluation de la santé financière de la CdC et de son potentiel de développement, budget prévisionnel des opérations, coût du fonctionnement...

Monsieur le Président rassure le conseil sur la reconstitution des effectifs d'ici le 1^{er} avril :

- Céline FLEURIET qui remplace Sylvie DIONNET arrive le vendredi 1^{er} février
- Harmonie de ANGELIS qui remplace Lucie YOUNG est attendue le 25 février
- Marjorie SINÈGRE qui remplace Lidwine FRICONNEAU complètera l'équipe le 1^{er} avril.

Il poursuit en précisant qu'il ne s'agit pas de lancer les opérations mais de réserver des crédits pour aider à financer des opérations.

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes du Pays de Néronde a inscrit au titre de la mesure 15 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé en octobre 2016 une opération identifiée : construction d'un cabinet médical à Néronde.

Dans le cadre du bilan à mi-parcours du CRST, le Syndicat mixte du Pays Val d'Aubois s'interroge sur la poursuite de ce projet.

À ce jour, l'Avant-Projet Détaillé (APD) a été validé par la délibération n° 2018 – 049 en date du 12 juillet 2018, le permis de construire a été accordé en novembre 2018 et la consultation des entreprises sera prochainement lancée. Le chantier pourrait être ouvert au printemps 2019 pour s'achever une année plus tard. Sauf événement fortuit, le cabinet médical devrait être ouvert au public en juillet 2020.

Le montant de l'opération s'élève à 1 038 640 € HT soit 1 242 481 € TTC.

Les conseillers communautaires assurent le Syndicat mixte du Pays Val d'Aubois de la réalisation certaine et prochaine de la construction du cabinet médical de Néronde et demandent le maintien de cette opération dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

réf : 2019_002

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

BILAN MI-PARCOURS DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST) DU PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS. CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes du Pays de Néronde a inscrit au titre de la mesure 20 du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) signé en octobre 2016 une opération identifiée : construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Dans le cadre du bilan à mi-parcours du CRST, à défaut de démarrage de cette opération, le Syndicat mixte du Pays Val d'Aubois s'interroge sur les intentions des conseillers à poursuivre ce projet.

Monsieur FERRAND ajoute qu'il s'abstient sur la visibilité des subventions. Certes, le projet n'est pas lancé mais sa réalisation n'est pas abandonnée pour autant. Il s'avère que l'opération nécessite au préalable un diagnostic du territoire pour identifier les besoins réels de la population ainsi qu'une étude financière qui permettront d'adapter le bâtiment à nos besoins et à notre capacité de financement. Pour preuve de la prochaine concrétisation de notre réflexion, la réalisation de cet ALSH est intégrée dans la Convention Globale de Territoire (CGT) signée entre la Communauté de Communes du Pays de Néronde et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). De même, l'opération est fléchée sur le contrat de territoire 2017-2020 signé avec le Conseil Départemental pour une réalisation à l'horizon 2020 sous la dénomination de « Construction d'un Pôle Enfance » ainsi qu'en atteste la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-068 en date du 9 novembre 2017. Les conseillers communautaires assurent le Syndicat mixte du Pays Val d'Aubois de la réalisation prochaine de la construction d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement à Néronde et demandent le maintien de cette opération dans le Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

réf : 2019_003

A la majorité (pour : 19 contre : 1 abstentions : 1)

AMÉNAGEMENT D'UNE BOUCLE CYCLABLE

Monsieur le Président rappelle que la Région Centre-Val de Loire a dessiné une boucle cyclable qui relierait Charly, Ourouër-Les-Bourdelins, Croisy et Cornusse. Déjà inscrit au budget 2018, cet investissement n'a pu malencontreusement être accompli en raison de travaux prioritaires qui ont accaparé élus et personnels de la Communauté de Communes du Pays de Néronde tout au long de l'année.

Motivé et disponible pour suivre avec application ce dossier, le Conseil Communautaire s'engage à porter à nouveau le montant de l'investissement au budget 2019 et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'aménagement de la boucle cyclable au cours de cette année.

Monsieur de GOURCUFF s'abstient car il regrette que la boucle se limite à ces 4 communes.

réf : 2019_004

A la majorité (pour : 20 contre : 1 abstentions : 0)

DEMANDE DE LICENCE D'ORGANISATION DE SPECTACLE.

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que pour organiser les spectacles vivants de la saison culturelle, la Communauté de Communes du Pays de Néronde détient une autorisation particulière d'exercer, délivrée selon certaines conditions pour une durée de 3 ans renouvelable. En tant que diffuseur de spectacles ayant la charge dans le cadre d'un contrat de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles, cette autorisation s'entend d'une licence d'entrepreneur de spectacle n° 3. Le numéro de cette licence figure sur les affiches, prospectus et billets des spectacles.

La licence est personnelle et incessible. Suite au départ de Lucie YOUNG qui en était titulaire, il convient de formuler une demande au profit d'Harmonie DE ANGELIS, qui devient notre nouvelle coordinatrice culturelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- de demander à la DRAC une licence d'entrepreneur de spectacle n° 3,
- de désigner Harmonie DE ANGELIS, coordinatrice culturelle, titulaire de cette licence au nom de la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

réf : 2019_005

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION CAF (REAAP) AU PROFIT DU SERVICE CULTURE

Monsieur le président rappelle au conseil que dans le cadre de « Bouchures en fêtes », certaines actions s'adressent aux très jeunes. Ainsi, au cours de la 6^{ème} saison culturelle, le service « culture » en lien avec le RAMPE de la Communauté de Communes du Pays de Néronde a fait appel à des intervenants extérieurs.

Elle a notamment organisé notamment plusieurs temps de rencontre entre un artiste professionnel : Florian ALLAIRE, de la Compagnie « À tous vents » au détour d'une soirée rencontre-débat animée par le musicien avec les parents et les assistants maternels, de deux représentations du spectacle « Brin d'air » et d'un atelier parents-enfants d'éveil musical.

De même, elle a contracté avec l'association « Micado » un cycle d'ateliers autour du jeu de société dont deux plus spécifiques aux très jeunes : « Murder Party » et « Tourné Boulé ».

Ces interventions peuvent être financées en partie par le Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter le REAAP pour le versement d'une subvention de 400 euros dans le cadre de la prestation de la Compagnie « À tous vents » (dont le budget prévisionnel est de 2 130,16 euros) ainsi que d'une subvention de 350 euros pour les deux ateliers de Micado dédiés aux plus jeunes (dont le budget prévisionnel est de 722,07 euros).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter les subventions de 400 € et 350 € auprès du REAAP au titre de la saison culturelle 2018-2019 pour l'organisation d'éveil musical et d'ateliers de jeux de société.

réf : 2019_006

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ ELVIN POUR UN SOUTIEN À LA SAISON CULTURELLE.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1-1739 du 20 septembre 2010 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux contrats culturels de territoire,

Considérant que la société ELVIN soutient les initiatives locales qui participent à la diffusion culturelle en zone rurale défavorisée,

Considérant que la politique de la Communauté de Communes du Pays de Néronde tend aux mêmes objectifs en suscitant l'éveil culturel et en diffusant des spectacles vivants au plus grand nombre, toutes générations et toutes catégories sociales confondues, notamment dans le cadre de la 6^{ème} saison culturelle de « Bouchures en fêtes »,

Considérant que la société ELVIN s'engage à verser une subvention de 250 euros pour l'un des spectacles de la saison,

Après avoir présenté les termes de la convention précisant notamment les engagements de chacune des parties et les dispositions financières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la société ELVIN permettant de soutenir la politique de la Communauté de Communes du Pays de Néronde qui vise à diffuser des manifestations culturelles à destination de sa population défavorisée,

- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Monsieur GILBERT s'interroge sur la légalité de nommer l'entreprise qui soutient la saison culturelle. Madame RAQUIN rapporte que les délibérations précédentes qui font également mention du nom du mécène n'ont fait l'objet d'aucune observation du contrôle de la légalité.

réf : 2019_007

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

CLÔTURE DE LA RÉGIE PEL

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que par arrêté n°13/2010 en date du 27 septembre 2010, la Communauté de Communes du Pays de Néronde a créé une régie au service du Plan Éducatif Local (PEL) dont la fonction était de programmer des ateliers à destination des enfants.

Suite à l'instauration des Nouvelles Activités Périscolaires, faute d'inscription, ces ateliers ont cessé définitivement d'être organisés. Par voie de conséquence, la régie n'a plus lieu d'être maintenue et il convient de la supprimer.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- approuve de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement de droits d'inscription et de frais de participation aux manifestations ponctuelles en lien avec le PEL,

- supprime l'encaisse prévue pour la gestion de cette régie,

- autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce sujet notamment de porter à la connaissance du régisseur titulaire et aux mandataires suppléants cette décision.

réf : 2019_008

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION CAF (REAAP) AU PROFIT DU RAMPE.

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes gère le Relais Assistants Maternels Parents Enfants depuis 2008. Afin d'organiser au mieux ses missions, l'animatrice fait appel à des intervenants extérieurs pour animer des ateliers spécifiques et à recours également au service « culture » de la Communauté de Communes du Pays de Néronde qui inscrit dans sa politique un éveil artistique et culturel à destination des tout petits.

Dans le cadre de ce partenariat, dans la programmation de la saison culturelle 2018-2019, sont inscrites deux actions éligibles à une subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) :

- un éveil musical décliné sur plusieurs rencontres entre un musicien professionnel, les assistants maternels, les enseignants, les parents et les tout petits
- un cycle réduit à deux ateliers autour du jeu de société destinés à la petite enfance.

Monsieur le Président propose donc aux conseillers de solliciter le REAAP pour l'attribution de subventions d'un montant total de 416 euros, soit :

- 128 euros au titre de l'animation de la Compagnie « À tous vents » qui satisfait à l'éveil musical

- et 288 euros au titre des ateliers de jeux de société organisés par l'association « Micado ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le président à solliciter deux subventions d'un montant total de 416 euros pour l'année 2019 au titre de l'éveil musical et des jeux de société programmés en lien avec le service « culture » de la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

réf : 2019_009

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Pour simplifier, Madame RAQUIN énumère les modifications apportées au RIFSEEP en place :

- dorénavant le RIFSEEP est étendu aux stagiaires
- il est maintenu en cas de maladie ordinaire
- les montants maxi de l'IFSE sont réévalués à la hausse
- la délibération ne mentionne pas les valeurs associées à chaque critère évalué pour éviter de saisir le Comité Technique du Centre de Gestion à chaque changement.

Monsieur de GOURDUFF est davantage préoccupé par l'impact financier sur la masse salariale. Monsieur le Président lui répond que le Conseil avait consenti une hausse de 10 000 euros du régime indemnitaire inscrit au budget 2018 qui ne sera appliqué qu'à compter du 1^{er} mars 2018. Ainsi, pour l'année 2019, l'augmentation sera de l'ordre de 8 000 euros. Il précise que le CIA n'est pas obligatoire et demeure à la discrétion du président. Néanmoins, Monsieur le Président avoue avoir versé 900 euros à ce titre en décembre 2018 pour récompenser des agents.

Monsieur le Président fait part aux conseillers communautaires des difficultés du maintien des services au sein de la Communauté de Communes du Pays de Néronde suite aux départs de la secrétaire générale, de la coordinatrice culturelle puis de la secrétaire chargée des OM, du SPANC et des transports scolaires. Le

recrutement de leur remplaçante a fait l'objet d'ouvertures de poste pour adapter leur fonction à leur statut. Corrélativement il convient dorénavant d'adapter le RIFSEEP.

Compte tenu des décisions prises par l'organe délibérant relatives à la réorganisation des services et de la création des postes nécessaires au fonctionnement de ces services, Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'adopter le projet de délibération suivant qui annule et remplace la délibération 2017-076 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés 2018-018 à 2018-024 signés par Monsieur le Président en date du 16 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la CDC du Pays de Néronde,

À compter du 1^{er} mars 2019, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires : oui non

Contractuels de droit public oui non (*le cas échéant Comptant mois d'ancienneté*)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel : oui non

Semestriel : oui non

Annuel : oui non

Liste des critères retenus :

1) Grade :

- Cadre A
- Cadre B
- Cadre C

2) Sujétions particulières :

- Agent Assistant prévention
- Contraintes horaires occasionnelles (graduel selon la fréquence et l'ampleur) :
 - limitées aux réunions de commissions
 - réunions quasi hebdomadaires
 - veillées, week-end... :
- Gestion urgente (graduel selon la fréquence) :
 - pics de travail occasionnels
 - pics de travail habituels
- Astreintes pour les transports scolaires
- Accueil des usagers
- Accueil des artistes
- Interlocuteur privilégié de la CdC
- Effort physique
- Travail à bord d'un véhicule en circulation
- Travail isolé

3) Fonctions et missions :

A - Encadrement

- Tutorat
- Encadrement d'animateurs
- Encadrement de collaborateurs

B - Missions

- Administration générale
- Gestion du personnel
- Comptabilité :
 - mission
 - globale
- Régisseur
- SPANC
- OM
- Transports scolaires
- Accessibilité
- Coordination
- Animation
- Communication
- Site internet
- Entretien des locaux

C – Niveau de responsabilité

- Exécution des décisions
- Pilotage et mise en œuvre d’actions (graduel selon l’amplitude des missions) :
 - atelier parents-enfants
 - médiation culturelle et communication
 - politique d’ordre général
- Prospection des orientations
- Organisation des services
- Suppléance secrétariat général
- Gestion de l’accueil
- Conseils administratifs aux usagers
- Direction Accueil de Loisirs et Accueil Jeunes
- Mise en application des consignes de sécurité

4) **Expertise et technicité** :

- Connaissances spécifiques :
 - budgétaires
 - comptabilité
 - informatique
 - droit du travail
 - législation propre aux collectivités territoriales
 - pratique des marchés publics
 - monde du spectacle
 - règlementaires
 - animation
 - petite enfance

Connaissances techniques

5) **Expérience professionnelle** :

- Expérience de base augmentée de 1 point par expérience acquise annuellement au sein de la collectivité
Plafonnée à 10

L’IFSE pourra être modulée en fonction de l’expérience professionnelle. Cette expérience peut-être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l’agent et de son ancienneté.

Sort de l’IFSE en cas d’absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n’est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l’accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/ accident du travail
N’est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X

Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		
---	--	--

Catégorie statutaire	Cadre d'emplois Groupe	Emplois Fonctions	Montants annuels		
			IFSE Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
À remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité					
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Secrétariat/RH/Compta	0 €	9 048 €	17 480 €
	Groupe 2	Coordination culturelle	0 €	5 220 €	16 015 €
	Groupe 3				14 650 €
C	Adjoints administratifs				
	Groupe 1	SPANC/OM/TPS	0 €	4 756 €	11 340 €
	Groupe 2	Chargée d'accueil	0 €	812 €	10 800 €
	Adjoints d'animation				
	Groupe 1	Coordination EJ Animatrice RAMPE	0 €	3 480 €	11 340 €
	Groupe 2	Accompagnatrice de car	0 €	812 €	10 800 €
	Adjoints techniques				
	Groupe 1				11 340 €
Groupe 2	Agent entretien	0 €	1 508 €	10 800 €	

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires : oui non

Contractuels de droit public oui non (le cas échéant Comptant mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel : oui non

Semestriel : oui non

Annuel : oui non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/ accident du travail
N'est pas maintenu	X	
Suit le sort du traitement		X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie statutaire	Cadre d'emplois Groupe	Emplois Fonctions	Montants annuels		
			CIA Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
À remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité					
B	Rédacteur				
	Groupe 1	Secrétariat/RH/Compta	0 €	997 €	2 380 €
	Groupe 2	Coordination culturelle	0 €	750 €	2 185 €
	Groupe 3				1 995 €
C	Adjoints administratifs				
	Groupe 1	SPANC/OM/TPS	0 €	630 €	1 260 €

Groupe 2	Chargée d'accueil	0 €	600 €	1 200 €
Adjoints d'animation				
Groupe 1	Coordination EJ Animatrice RAMPE	0 €	630 €	1 260 €
Groupe 2	Accompagnatrice de car	0 €	600 €	1 200 €
Adjoints techniques				
Groupe 1				1 260 €
Groupe 2	Agent entretien	0 €	600 €	1 200 €

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2019 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les règles de cumul du RIFSSEP :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- la prime de responsabilité versée au DGS
- la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- la prime spéciale d'installation
- l'indemnité de changement de résidence
- l'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la

fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le projet modificatif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSSEP)

- précise que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et présents au tableau des effectifs de la collectivité.

- autorise Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

réf : 2019_010

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

Modification des heures d'ouverture au public :

Madame RAQUIN annonce qu'à compter du mardi 5 février, l'accueil est ouvert du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

L'information sera relayée dans le Berry.

Le Président,
Denis DURAND

COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Jeudi 06 mars 2019

L'an 2019 et le 06 mars à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président, Mme LEGROS Ghislaine, M. REGNAULT Dominique, Mme RAQUIN Edith, M. THIBAUT Christian, M. GILBERT Roland, M. BELLERET Robert, Mme REBOUX Danielle, M. CORDEBOIS Loïc, M. SAUVETTE Lucien, M. BALLERAT Xavier, M. THEURIER Benoît, M. REVIDON Laurent, Mme KOOS Christine, Mme NORTIER Marie-Ange, M. DE GOURCUFF Arnaud, M. FERRAND Thierry

Absent(s) : M. LAIGNEL Noël, Mme AUDOUIN Sandrine

Excusés : BENOIT Delphine

Pouvoir : M. SOUCHET David à M. THIBAUT Christian, M. LAIGOT Stéphane à M. GILBERT Roland, Mme BARILLET-LYON Katia à M. FERRAND Thierry, M. GRIETTE Loïc à M. DURAND Denis, Mme COURIVAUD Bernadette à M. REVIDON Laurent

Secrétaire de séance : M. THIBAUT Christian

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil ayant fait l'objet d'une remarque, il sera représenté au prochain conseil communautaire, après correction.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU PERCEPTEUR – BUDGET PRINCIPAL

M. le Président présente le budget primitif de l'exercice 2018, voté en suréquilibre en accord avec la cour des comptes, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que le compte administratif 2018 du budget principal, en déficit d'investissement dû aux études liées au cabinet médical,

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstention : 0)

réf : 2019_012

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU PERCEPTEUR – BUDGET ORDURES MENAGERES

M. le Président présente le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que le compte administratif 2018 du budget Ordures Ménagères,

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du budget Ordures Ménagères dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstention : 1)

réf : 2019_013

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU PERCEPTEUR – BUDGET ACTIVITES LIEES AU COLLEGE

M. le Président présente le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que le compte administratif 2018 du budget activités liées au collège,

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du budget activités liées au collège dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A la majorité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2019_014

M. le Président rappelle que ces trois budgets n'en font plus qu'un seul à compter du 01 janvier 2019

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU PERCEPTEUR – BUDGET SPANC

M. le Président présente le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, ainsi que le compte administratif 2018 du budget SPANC,

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion du budget SPANC dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019_015

Suite aux votes des différents comptes de gestion 2018, une série de question est posée :

Q : M. REVIDON demande si le « turn over » de personnel à impacté les budgets et s'il y a un retard dans la facturation.

R : M. le Président répond qu'il n'y pas d'impact sur le budget 2018.

Q : Pourquoi un déficit de 128 000.00 € en 2018 ?

R : Cela est lié aux études concernant la maison de santé, dont le financement sera réalisé sur 2019 (subventions, emprunts)

Monsieur le Président se retire sans prendre part aux votes concernant les comptes administratifs 2018 en laissant la présidence à Monsieur BALLERAT, 1er vice-président.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal dressé par Monsieur Denis DURAND, président,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

* Section de fonctionnement :

Dépenses prévues :	1 538 323,00 €	Recettes prévues :	1 573 634.87 €
Dépenses réalisées :	1 360 388.65 €	Recettes réalisées :	1 363 595.61 €
Solde 2018 :	+ 3 206.96 €		
Résultat 2017 :	+ 246 128.87 €		
Résultat 2018 cumulé :	+ 249 335.83 €		

*** Section d'investissement :**

Dépenses prévues :	501 811.00 €	Recettes prévues :	527 837.00 €
Dépenses réalisées :	191 731.16 €	Recettes réalisées :	63 649.26 €
Solde 2018 :	- 128 081.90 €		
Résultat 2017 :	+ 123 911.59 €		
Résultat 2018 cumulé :	- 4 170.31 €		

Restes à réaliser 2018 : 31 473.75 € en dépenses et 12 000.00 € en recettes.

réf : 2019_016

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget ordures ménagères dressé par Monsieur Denis DURAND, président,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Section de fonctionnement :**

Dépenses prévues :	580 073.00 €	Recettes prévues :	580 073.00 €
Dépenses réalisées :	558 065.23 €	Recettes réalisées :	584 744.73 €
Solde 2018 :	+ 26 679.50 €		
Résultat 2017 :	- 17 209.86 €		
Résultat 2018 cumulé :	+ 9 469.64 €		

*** Section d'investissement :**

Dépenses prévues :	0.00 €	Recettes prévues :	12 014.73 €
Dépenses réalisées :	0.00 €	Recettes réalisées :	0.00 €
Solde 2018 :	0.00 €		
Résultat 2017 :	+ 12 014.73 €		
Résultat 2018 cumulé :	+ 12 014.73 €		

réf : 2019_017

A l'unanimité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 1)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ACTIVITES LIEES AU COLLEGE

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget des activités liées au collège dressé par Monsieur Denis DURAND, président,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

*** Section de fonctionnement :**

Dépenses prévues :	132 168.00 €	Recettes prévues :	132 168.00 €
Dépenses réalisées :	115 166.89 €	Recettes réalisées :	95 778.25 €
Solde 2018 :	- 19 388.64 €		
Résultat 2017 :	+ 32 193.20 €		
Résultat 2018 cumulé :	+ 12 804.56 €		

* Section d'investissement :

Dépenses prévues :	1 455 419.00 €	Recettes prévues :	1 455 419.00 €
Dépenses réalisées :	1 243 289.42 €	Recettes réalisées :	234 204.86 €
Solde 2018 :	- 1 009 084.56 €		
Résultat 2017 :	+ 1 059 968.69 €		
Résultat 2018 cumulé :	+ 50 884.13 €		

Restes à réaliser 2018 : 25 005.60 € en dépenses et 95 450.00 € en recettes.

réf : 2019_018

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET SPANC

Monsieur le Président présente le compte administratif 2017 du budget SPANC. Il se retire sans prendre part au vote en laissant la présidence à Monsieur BALLERAT, 1er vice-président.

Le conseil communautaire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du budget SPANC dressé par Monsieur Denis DURAND, président,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

* Section de fonctionnement :

Dépenses prévues :	30 561.00 €	Recettes prévues :	30 561.00 €
Dépenses réalisées :	20 198.41 €	Recettes réalisées :	12 920.00 €
Solde 2018 :	- 7 278.41 €		
Résultat 2017 :	+ 10 075.39 €		
Résultat 2018 cumulé :	+ 2 796.98 €		

* Section d'investissement :

Dépenses prévues :	2 832.00 €	Recettes prévues :	2 832.00 €
Dépenses réalisées :	0.00 €	Recettes réalisées :	1 416.00 €
Solde 2018 :	+ 1 416.00 €		
Résultat 2017 :	+ 1 416.00 €		
Résultat 2018 cumulé :	+ 2 832.00 €		

réf : 2019_019

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Etat de présence modifié : Départ de M. BALLERAT Xavier, qui donne pouvoir à Mme RAQUIN Edith

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE BAIL PROFESSIONNEL

Monsieur le Président rappelle qu'il était investi par le Conseil Communautaire pour négocier les clauses du bail professionnel avec l'Association Néronaise des professionnels de santé destiné à régir la location de la future maison médicale implantée à Nérondes.

Lors d'une rencontre en date du 14 février 2019, les deux parties signataires de ce bail ont trouvé un accord portant sur le montant du loyer (1600 €/mois), ainsi que sur une diminution de 300 €/mois en l'attente d'un nouveau médecin et pour une période maximal de 24 mois.

Compte tenu de la date éloignée de la mise à disposition aux professionnels de santé du futur bâtiment et du prochain renouvellement de mandat, il convient dorénavant de fixer les éléments essentiels de cet accord que sont la désignation du bâtiment, le montant de la location et la durée du bail en signant une promesse synallagmatique.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la promesse synallagmatique qui reprend les termes du bail.

réf : 2019_020

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

M. Le Président informe ensuite que sur le conseil du notaire, l'acquisition du terrain est préalable à la signature de la promesse synallagmatique. Il précise qu'il est entendu avec les professionnels de santé la durée du bail est fixé à 6 ans renouvelable et que le loyer sera indexé sur le coût de la construction.

ADOPTION DES STATUTS DU SIRVA

Pour faire suite à la réunion de concertation du 14 février 2019 pour le lancement du projet d'extension au SIRVA, il est nécessaire de délibérer pour l'acceptation des modifications de statuts du SIRVA.

Monsieur le Président fait la lecture des statuts du SIRVA.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité d'adopter la modification des statuts.

réf : 2019_021

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SIRVA

Considérant que la communauté de communes Pays de Nérondes est membre du SIRVA en représentation-substitution pour tout ou partie des communes de CHASSY, MORNAY-BERRY et NERONDES sur la masse d'eau de la Vauvise,

Considérant l'intérêt à étendre le périmètre d'intervention du SIRVA pour tout ou partie des communes de CHASSY, CROISY, IGNOL, NERONDES, OUROUER-LES-BOURDELINS et TENDRON de la communauté de communes PAYS DE NERONDES, incluses sur la masse d'eau de l'Aubois,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

- de demander l'extension du périmètre d'adhésion de la communauté de communes PAYS DE NERONDES pour tout ou partie des communes de CHASSY, CROISY, IGNOL, NERONDES, OUROUER-LES-BOURDELINS et TENDRON au sein du SIRVA ;

- de procéder à la désignation d'autant de délégués titulaires et de délégués suppléants nécessaires pour atteindre un nombre équivalent de délégués titulaires et suppléants que le nombre de communes sur le territoire d'intervention du SIRVA soit 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Les délégués titulaires et suppléants élus viendront compléter la liste des délégués élus en conseil communautaire de la communauté de communes PAYS DE NERONDES en séance du 24 janvier 2018 soit :

Délégués titulaires
David SOUCHET
Guy LACOUUDRE
Gérald COTTIN

Délégués suppléants
Bernard OUZE
Jean-Pierre BERGER
Jean-François BONNET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les délégués titulaires et suppléants élus qui viendront compléter la liste des délégués élus en conseil communautaire en séance du 24 janvier 2018, soit :

Délégués titulaires
Roland GILBERT
Denis DURAND
Lucien SAUVETTE
Noël LAIGNEL
Christian THIBAUT
Christophe HUET

Délégués suppléants
Thierry FERRAND
Robert BELLERET
Gilbert DRIANCOURT
Thomas MOUSSEAU
Jean-Pierre COLIN
Arnaud De GOURCUFF

réf : 2019_021

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DU SUBVENTION CAF POUR ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle au conseil que le service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Néronde organise tout au long de l'année des projets dans le cadre de l'accueil de loisirs et de l'accueil Jeunes.

La CAF du Cher peut verser des subventions de fonctionnement pour ces différents projets.

En conséquence, Monsieur le Président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher pour le versement de subventions suivantes pour 2019 :

- « Nos parents ont du talent » (projet REAAP) : 1 200,00 €
- projet photos de l'accueil Jeunes : 1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter ces subventions de fonctionnement auprès de la CAF du Cher pour l'année 2019.

réf : 2019_023

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DU SUBVENTION CAF – POSTE DE COORDINATION

Monsieur le président rappelle au conseil que pour répondre à la qualité des services proposés aux familles dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et l'accueil jeunes, un agent a été recruté pour coordonner l'accueil collectif des mineurs et les actions définies par la politique enfance jeunesse de la Communauté de communes notamment en recrutant les animateurs, en planifiant et en évaluant ces temps d'accueil. Cette coordination est dorénavant étendue à la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF et notre collectivité.

Ce poste de coordination est éligible à un accompagnement financier de la CAF. Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter une subvention d'un montant global de 7 000 € auprès de la CAF du Cher au titre de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter cette subvention auprès de la CAF du Cher.

réf : 2019_024

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DU SUBVENTION CAF POUR ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur le président informe le conseil que des enfants en situation d'handicap sont admis à l'accueil de loisirs. L'encadrement spécifique de ces enfants est éligible à une aide financière de la CAF.

En conséquence, Monsieur le président propose aux conseillers de solliciter la CAF du Cher pour le versement d'une subvention au titre de l'accueil d'enfants en situation d'handicap pour l'année 2019 d'un montant de 1 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à solliciter cette subvention auprès de la CAF du Cher pour l'année 2019.

réf : 2019_025

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2019-009 – DEMANDE DU SUBVENTION CAF AU PROFIT DU RAMPE

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes gère le Relais Assistants Maternels Parents Enfants depuis 2008. Afin d'organiser au mieux ses missions, l'animatrice fait appel à des intervenants extérieurs pour animer des ateliers spécifiques et à recours également au service « culture » de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes qui inscrit dans sa politique des ateliers d'éveil artistique et culturel à destination des tout petits.

Dans le cadre de ce partenariat, dans la programmation de la saison culturelle 2018-2019, est inscrite une action éligible à une subvention auprès du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP). Il s'agit d'un éveil musical décliné sur plusieurs rencontres entre un musicien professionnel, les assistants maternels, les enseignants, les parents et les tout petits

Monsieur le Président propose donc aux conseillers de solliciter le REAAP pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 128 euros au titre de l'animation de la Compagnie « À tous vents » qui satisfait à l'éveil musical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le président à solliciter cette subvention pour l'année 2019 au titre de l'éveil musical programmé en lien avec le service « culture » de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

réf : 2019_026

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Etat de présence modifié pour le prochain point : Départ de M. REVIDON Laurent, qui exerce son droit de retrait et se retire de la séance.

INDEMNITES DE MADAME LE RECEVEUR POUR L'ANNEE 2018

Considérant que Madame Monique CHOULY est nommée receveur pour la Communauté de Communes du Pays de Nérondes auprès du Centre des Finances de Sancoins,

Sollicitant régulièrement le concours du receveur municipal pour préparer le budget, appréciant la précision et la qualité de ses instructions, les conseillers communautaires décident d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires à Madame Monique CHOULY au titre de l'exercice 2018 soit 45,73 euros brut.

De plus, considérant qu'il a été demandé régulièrement à Madame CHOULY d'effectuer la mission de conseil, et qu'il convient donc de lui verser en contrepartie une indemnité de conseil calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des derniers exercices clos,

Après en avoir délibéré, les conseillers communautaires décident d'accorder 50 % de l'indemnité brute de conseil à laquelle Madame CHOULY peut prétendre, soit 284,41 euros brut au titre de l'année 2018.

réf : 2019_027

A l'unanimité (pour : 18 contre : 2 abstentions : 1)

Retour de M. REVIDON Laurent.

MODE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Par souci d'économie et de gain de temps, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'adresser les convocations de conseil communautaire ainsi que des différentes commissions par voie électronique sur l'adresse mail personnelle de chaque membre ou à défaut à l'adresse de leur mairie de rattachement.

Après en avoir délibéré, les membres acceptent de recevoir à compter de ce jour la convocation et tout document relatif aux travaux du conseil communautaire ou des différentes commissions par voie électronique. Monsieur le Président invite donc les conseillers à renseigner leur adresse privilégiée de messagerie au secrétariat.

réf : 2019_028

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses

- Proposition du prochain calendrier des différentes commissions.
- Poursuivant l'objectif d'une boucle cyclable, la communauté de communes du Pays de Nérondes doit prendre la compétence « conception, création et gestion d'une boucle cyclable », comme les autres CDC. Ce point sera vu au prochain conseil communautaire.

Le prochain conseil communautaire est fixé au jeudi 11 avril 2019 à 19h.

Le Président,
Denis DURAND



COMPTE RENDU du CONSEIL

Séance ordinaire du Mercredi 27 Mars 2019

L'an 2019 et le 27 Mars à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président, M. LAIGNEL Noël, Mme LEGROS Ghislaine, M. GRIETTE Loïc, M. REGNAULT Dominique, Mme RAQUIN Edith, M. GILBERT Roland, Mme COURIVAUD Bernadette, M. BELLERET Robert, Mme REBOUX Danielle, M. SAUVETTE Lucien, M. THEURIER Benoît, Mme KOOS Christine, Mme NORTIER Marie-Ange, M. DE GOURCUFF Arnaud, Mme MONIN Christelle, Mme BARILLET-LYON Katia, M. FERRAND Thierry, Mme BENOIT Delphine, Mme VAUVRE Solange,
Suppléant(s) : Mme VAUVRE Solange (de M. BALLERAT Xavier)

Absent(s) : M. REVIDON Laurent, Mme AUDOIN Sandrine

Excusés : M. BALLERAT Xavier, M. LAIGOT Stéphane

Pouvoir : M. CORDEBOIS Loïc à M. THEURIER Benoît

Secrétaire de séance : Mme COURIVAUD Bernadette

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Monsieur le Président, après Un rappel des compétences de la CDC, introduit le débat d'orientation budgétaire et les éléments nouveaux pour le budget 2019, à savoir :

En investissement :

- ✓ la construction de la maison de santé
- ✓ la réalisation d'une boucle cyclable
- ✓ la déconstruction de l'ancien gymnase et l'aménagement extérieur du complexe sportif (éclairage, vidéosurveillance).

En fonctionnement :

- ✓ un poste d'animateur pour le sport et la lecture publique, poste financé à 50% par le Conseil Départemental

Le débat s'engage sur ces différents points ainsi que sur le projet de Convention Territoriale Globale préparée par la CAF.

Monsieur Ferrand rappelle le document de la DGFIP sur les comptes 2017 de la Communauté de Communes et sur la faible capacité d'investissements nouveaux comme ceux proposés par la CTG.

Monsieur Durand indique que les perspectives de la CAF résultent d'une consultation menée depuis 18 mois avec les acteurs du territoire.

La CTG est un cadre d'action, et il n'y a pas obligation de réaliser toutes ces actions. Pour les investissements, ce sera aux élus du prochain mandat d'en décider.

Monsieur Gilbert indique la Communauté de Communes n'est plus vraiment maître de ses choix.

Monsieur Durand répond que beaucoup des actions de la Communauté de Communes sont

financées par des partenaires qui posent des conditions (CAF, Conseil Départemental, Conseil Régional), sur le poste d'animateur plus exactement, s'interrogeant sur le statut et les missions précises de celui-ci sur le sport, la lecture publique et la jeunesse.

Il insiste sur la nécessité de soutenir le milieu associatif, de développer le sport autour du complexe sportif.

Il propose de travailler sur les mesures spécifiques avant que le Conseil Communautaire se prononce sur cette création de poste.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat d'orientations budgétaires,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Le conseil prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Néronde qui comprend les principales perspectives budgétaires 2019 en rappelant les orientations et en présentant un programme pluriannuel des investissements proposés.

réf : 2019_029

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - Convention tripartite entre la CDC - la CAF et le CD 18

Monsieur le Président fait état de la réflexion menée depuis plus de 18 mois avec la CAF et le Conseil Départemental et les acteurs du Territoire pour les besoins des habitants de la communauté de communes du Pays de Néronde, et du diagnostic qui a été établi.

Afin, d'une part de conforter l'offre de services petite enfance, enfance-jeunesse sur le territoire en lien avec la dynamique partenariale existante et, d'autre part, de conforter la dynamique d'action sociale sur le territoire, Monsieur le Président propose de signer une convention quadripartite entre la CAF, le Conseil Départemental du Cher et la MSA pour pouvoir mettre en œuvre ces objectifs.

Après débat, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer cette convention quadripartite entre la CAF, le Conseil Départemental du Cher et la MSA.

réf : 2019_030

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 7)

MODIFICATION STATUTAIRE PAR AJOUT D'UNE COMPETENCE

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Néronde,

Sur proposition de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'engager une procédure de modification statutaire afin d'exercer la compétence « Conception, création et gestion de boucles cyclables » au sein du bloc de compétences obligatoires paragraphe 1.1 « Aménagement de l'espace ».
- Décide de saisir selon les modalités prévues par les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 12 conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes pour leur notifier la présente délibération ;
- Dit que la modification prendra effet à compter de la notification de l'arrêté s'y afférant par les services préfectoraux ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

réf : 2019_031

A la majorité (pour : 21 contre : 1 abstentions : 0)

**ADOPTION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SIRVA
(annule et remplace la délibération n°2019_022 en date du 06/03/2019)**

Considérant que la communauté de communes Pays de Nérondes est membre du SIRVA en représentation-substitution pour tout ou partie des communes de CHASSY, MORNAY-BERRY et NERONDES sur la masse d'eau de la Vauvise,

Considérant l'intérêt à étendre le périmètre d'intervention du SIRVA pour tout ou partie des communes de CHASSY, CROISY, IGNOL, NERONDES, OUROUER-LES-BOURDELINS et TENDRON de la communauté de communes PAYS DE NERONDES, incluses sur la masse d'eau de l'Aubois,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

- de demander l'extension du périmètre d'adhésion de la communauté de communes PAYS DE NERONDES pour tout ou partie des communes de CHASSY, CROISY, IGNOL, NERONDES, OUROUER-LES-BOURDELINS et TENDRON au sein du SIRVA ;

- de procéder à la désignation d'autant de délégués titulaires et de délégués suppléants nécessaires pour atteindre un nombre équivalent de délégués titulaires et suppléants que le nombre de communes sur le territoire d'intervention du SIRVA soit 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Les délégués titulaires et suppléants élus viendront compléter la liste des délégués élus en conseil communautaire de la communauté de communes PAYS DE NERONDES en séance du 24 janvier 2018 soit :

Délégués titulaires

David SOUCHET

Guy LACOUUDRE

Gérald COTTIN

Délégués suppléants

Bernard OUZE

Jean-Pierre BERGER

Jean-François BONNET

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne les délégués titulaires et suppléants élus qui viendront compléter la liste des délégués élus en conseil communautaire en séance du 24 janvier 2018, soit :

Délégués titulaires

Christophe HUET

Roland GILBERT

Noël LAIGNEL

Lucien SAUVETTE

Délégués suppléants

Thierry FERRAND

Gilbert BRIANCOURT

Christian THIBAULT

Jean-Pierre COLLIN

réf : 2019_032

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ACQUISITION DU LOGICIEL ET DE PESTATION DE SERVICE SEGILOG
--

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de renouveler le contrat avec la société SEGILOG pour le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

Ce contrat de trois ans prévoit :

- Le versement annuel de « cession du droit d'utilisation » pour un montant de 2 043 € HT
- Le versement annuel de « maintenance et formation » pour un montant de 227 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciel et des prestations de services avec la société SEGLIOG pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2019.

réf : 2019_033

A l'unanimité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

- Demande est faite aux communes membres de s'opposer au transfert de la compétence "Assainissement" au 01/01/2020 et sollicitation d'un report à 2026;
- Sollicitation d'une réunion de la commission "Enfance - Jeunesse";
- Présentation du garage associatif Solidaire 18;

Prochaines réunions :

03/04/2019 à 14h00 = Réunion de la Commission des Finances

03/04/2019 à 18h00 = Réunion du Bureau Communautaire

11/04/2019 à 19h00 = Conseil Communautaire

COMPTE RENDU du CONSEIL Séance ordinaire du Jeudi 11 Avril 2019

L'an 2019 et le 11 Avril à 19 heures , le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Communauté de Communes sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Etaient présents: M. DURAND Denis, Président, , , M. LAIGNEL Noël, Mme LEGROS Ghislaine, M. REGNAULT Dominique, Mme RAQUIN Edith, M. THIBAUT Christian, M. GILBERT Roland, Mme COURIVAUD Bernadette, M. BELLERET Robert, Mme REBOUX Danielle, M. CORDEBOIS Loïc, M. SAUVETTE Lucien, M. BALLERAT Xavier, M. THEURIER Benoît, M. SOUCHET David, M. REVIDON Laurent, Mme KOOS Christine, M. DE GOURCUFF Arnaud, Mme MONIN Christelle, Mme AUDOIN Sandrine, M. LAIGOT Stéphane Mme BARILLET-LYON Katia, M. FERRAND Thierry,

Absent(s) : Néant

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GRIETTE Loïc à M. BALLERAT Xavier, Mme NORTIER Marie-Ange à Mme REBOUX Danielle, Mme BENOIT Delphine à M. CORDEBOIS Loïc

Secrétaire de séance : Mme REBOUX Danielle

Le procès verbal de la dernière réunion de conseil est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif du budget principal fait apparaître un excédent de fonctionnement de 249 335.83 €, un déficit d'investissement de 4 170.31 €,

Constatant que le compte administratif du budget « ordures ménagères » fait apparaître un excédent de fonctionnement de 9 469.64 €, un excédent d'investissement de 12 014.73 €,

Constatant que le compte administratif du budget « activités liées au collège » fait apparaître un excédent de fonctionnement de 12 804.56 €, un excédent d'investissement de 50 884.13 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

<p>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE :</p> <p><i>Budget principal :</i> Excédent _____ Déficit _____</p> <p><i>Budget « Activités liées au collège » :</i> Excédent _____ Déficit _____</p> <p><i>Budget principal « ordures ménagères » :</i> Excédent _____ Déficit _____</p> <p>Soit : Excédent : _____ Déficit : _____</p>	<p>249 335.83 €</p> <p>12 804.56 €</p> <p>9 469.64 €</p> <p>271 610.03 €</p>
<p>SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</p> <p><i>Budget principal :</i> D 001 Besoin de financement _____ R 001 Excédent de financement _____</p> <p><i>Budget Ordures ménagères :</i> D 001 Besoin de financement _____ R 001 Excédent de financement _____</p> <p><i>Budget Activités liées au Collège :</i> D 001 Besoin de financement _____ R 001 Excédent de financement _____</p> <p>Soit : Excédent : _____ Déficit : _____</p>	<p>4 170.31 €</p> <p>12 014.73 €,</p> <p>50 884.13 €</p> <p>58 728.55 €</p>
<p>AFFECTATION</p> <p>1) Affectation complémentaire en réserves R 1068 en investissement</p> <p>2) Report du résultat créditeur en section de fonctionnement au R 002</p> <p>3) Report du résultat créditeur en section d'investissement au R 001</p>	<p>271 610.03 €</p> <p>58 728.55 €</p>

réf : 2019_034

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET "SPANC"

Le conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 796.98 €, un excédent d'investissement de 2 832.00 €,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE : Excédent _____ Déficit _____	2 796.98 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT D 001 Besoin de financement R 001 Excédent de financement	2 832.00 €
AFFECTATION 1) Affectation complémentaire en réserves R 1068 en investissement 2) Report du résultat créditeur en section de fonctionnement au R 002 3) Report du résultat créditeur en section d'investissement au R 001	2 796.98 € 2 832.00 €

réf : 2019_035

A l'unanimité (pour : 25 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Pour assurer l'équilibre du budget, et pour continuer à bénéficier du FPIC pour la Communauté de Communes du Pays de Néronde et ses communes membres, Monsieur le président propose de maintenir les taux d'imposition 2018. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les taux 2019 comme suit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	11,25 %
Taxe foncière (bâti)	0,681 %
Taxe foncière (non bâti)	3,34 %
CFE	25,16 %

réf : 2019_036

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL – DEBAT INTERNE

Le président expose les différents projets d'investissement inscrit au budget soumis au vote :

- Maison de santé – projet subventionné à hauteur de 60 %
- Boucles cyclables – projet subventionné à hauteur de 80 %
- Déconstruction de l'ancien gymnase

Concernant la section de fonctionnement, les montants inscrits reprennent les montants consommés en 2018, fusion des 3 budgets précédents (OM – Activités liées au Collège et budget principal) réunis.

De plus, des crédits ont été prévus dans l'hypothèse où un animateur serait recruté.

Dans le cadre des projets d'investissement, M. Ferrand demande si nous disposons de notification permettant la certitude de bénéficier de subvention. M. Durand lui répond qu'à ce jour nous avons un engagement écrit du département mais que nous sommes dans l'attente de la réception du courrier de l'Etat. Pour l'Etat et la Région, nous nous sommes basés sur les chiffres annoncés à la réunion de centrage du 11 septembre..

De plus, dans le cadre du recrutement d'un animateur, M. Ferrand se positionne d'ores et déjà contre.

En ce qui concerne les inscriptions budgétaires d'amortissements, Mme Chouly apporte les précisions suivantes : le bâtiment du siège de la CDC, ainsi que les subventions obtenues, ont été amorties à tort. Elle est actuellement en cours d'élaboration des inscriptions budgétaires nécessaires à l'annulation de ces amortissements réalisés à tort.

La rectification interviendra en cours d'exercice. Il s'agira d'écritures non budgétaires (cpte 1068) afin de ne pas pénaliser la section de fonctionnement.

Des explications sont communiquées sur diverses imputations de la section de fonctionnement.

En ce qui concerne le service des ordures ménagères, et au vu de l'augmentation significative du coût, M. Gilbert demande s'il est possible d'obtenir un état détaillé des facturations individuelles réalisées par le SMIRTOM.

Il considère qu'il y a un manque de transparence dans leurs comptes et demande s'il est possible de saisir la Chambre Régionale des Comptes. Mme Chouly précise que la CRC n'intervient aucunement « à la demande ».

Au vu de plusieurs factures de 2018 ayant été imputées sur l'exercice 2019, M. Revidon fait part de nombreux retards de paiement ayant entraîné des dysfonctionnements importants avec plusieurs fournisseurs.

Il demande à ce qu'une comptabilité d'engagement soit instaurée, et précise que ce type de comptabilité est obligatoire pour tout EPCI supérieur à 3 500 habitants.

Ensuite, Mme Chouly expose les raisons de l'inscription d'un montant conséquent à l'article 6813 « provisions ». il s'agit de provisions relatives à d'éventuelles annulations de dettes par un juge et d'un risque d'irrecouvrabilité avéré pour la section des ordures ménagères. Ce montant sera à réévaluer tous les ans par le biais d'une délibération spécifique à adopter.

En ce qui concerne la section d'investissement, et notamment les avances à SEM TERRITORIA relatives à la maison médicale, un distinctif a été fait entre les frais de maîtrise d'œuvre et les travaux.

M. Stéphane Laigot quitte la séance.

M. Gilbert déplore un budget incompréhensible et mal préparé, prouvant par la même occasion un dysfonctionnement important malgré plusieurs réunions de la commission des finances.

M. Revidon rappelle à l'assemblée que les chiffres inscrits en investissement présentent une importance mineure comparés au fonctionnement et qu'il est inutile de s'attarder sur ces sections.

Mme Chouly rappelle que, dans le cadre du projet de maison de santé, la couverture des amortissements, subventions comprises, sera supportée par les loyers des professionnels de santé. Dans le cas contraire, aucune dépense ne sera amortie.

M. Durand rappelle que le prêt relais ne sera uniquement affecté au paiement dans l'attente du versement de subventions. Mme Chouly attire son attention sur la difficulté éventuelle de procéder au remboursement de cet emprunt, sachant que celui-ci ne devra se faire que par le biais des ressources propres (excédent ou déficit N-1 + art. 1068 + FCTVA + amortissements + solde RAR + art. 021/023).

Après discussions, et au vu des modifications à apporter au projet de budget, il est décidé de voter le présent budget général uniquement en tenant compte d'un montant global par chapitre et pour chaque section, à savoir :

Section d'investissement = 1 898 760 €

Section de fonctionnement = 2 179 065 €

M. Revidon pointe à nouveau des problèmes d'organisation qu'il a pu constater dernièrement, notamment conséquemment aux divers mouvements de personnel. Ces derniers ont entraîné une forte surcharge de travail pour les employés restants sans permettre la résorption du retard qui n'a cessé de s'accumuler. De plus, il pointe un manque de suivi des finances par l'autorité territoriale.

De plus, un budget de cette importance ne doit en aucun cas être présenté dans le détail selon lui, mais plutôt au chapitre. Les prévisions étant de la compétence de la commission finances, et au vu des documents présentés, il pointe un important manque de coordination et de suivi des finances.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à

L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 18 avril,

Vu l'avis de la commission des finances des 18 mars 2019, du 26 mars 2019 et du 3 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif du budget « principal » présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2019 du budget « Principal » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 898 760 €	1 898 760 €
FONCTIONNEMENT	2 179 065 €	2 179 065 €

réf : 2019_037

A la majorité (pour : 15 contre : 8 abstentions : 1)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF "SPANC" 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances locales,

Vu l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 18 avril,

Vu l'avis de la commission des finances des 18 mars 2019, du 26 mars 2019 et du 3 avril 2019,

Vu le projet de budget primitif du budget SPANC présenté par Monsieur le Président pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif 2019 du budget SPANC arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	2 832 €	2 832 €
FONCTIONNEMENT	26 797 €	26 797 €

réf : 2019_038

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION DU MONTANT DE SUBVENTION À LA BGE CHER AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 DANS LE CADRE DE L'ANIMATION ÉCONOMIQUE DE TERRITOIRE

M. Gilbert fait remarquer que cette délibération n'était pas inscrite à l'ordre du jour. Le président demande alors l'approbation des membres de porter cette décision à l'ordre du jour ce la présente séance.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,
Vu les délibérations n° de septembre 2017 relatives au projet « ambassadeur économique »,

Considérant la convention établie avec la BGE Cher Anna et la Communauté de Communes des 3 Provinces en vue du recrutement d'un chargé d'affaires, et notamment son article 6.3,

Considérant la nécessité de fixer le montant de la subvention au titre de l'année 2019,

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la convention établie pour le recrutement d'un chargé d'affaires, la subvention annuelle de fonctionnement plafonnée à 25 000 euros, est supportée à hauteur de 3/5èmes par la Communauté de Communes des 3 Provinces et à hauteur de 2/5èmes par la Communauté de Communes du Pays de Néronde.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- fixe le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Néronde au titre de l'année 2019 à 10 000 €,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget primitif 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

réf : 2019_039

A la majorité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 1)

AVENANT N° 3 CONTRAT DE MANDAT AVEC TERRITORIA POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Président rappelle au conseil que le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du complexe sportif prévoyait initialement un engagement de TERRITORIA d'une durée de 47 mois à compter du 26 janvier 2012.

Les incertitudes de financement de l'opération et les hésitations liées au lancement du projet scindé en deux tranches ont été des éléments propices à différer le lancement de l'opération puis à prolonger la phase des travaux d'une durée de 6 mois.

La réception des travaux ayant eu lieu le 30 juin 2017, l'achèvement théorique de la mission de TERRITORIA aurait du intervenir le 1^{er} juillet 2018. Or, plusieurs difficultés rencontrées pour lever les observations du bureau de contrôle ont concouru à l'allongement de la durée de la période de parfait achèvement et consécutivement à l'allongement de la durée de suivi budgétaire.

Ainsi, au regard du temps consacré à ce dossier depuis juillet 2018, Monsieur le Président soumet au conseil communautaire un projet d'avenant qui consisterait à modifier l'article 16 en autorisant TERRITORIA à poursuivre sa mission au-delà de l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement soit jusqu'au 3^{ème} trimestre 2019 ainsi que l'article 14.1 en portant la rémunération définitive, hors révision, à 134.182,81 euros HT soit une augmentation de 3.363,81 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 du contrat de mandat de maîtrise avec TERRITORIA.

réf : 2019_040

A la majorité (pour : 24 contre : 1 abstentions : 0)

PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGET PRINCIPAL (section Ordures Ménagères)

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que la Trésorerie de Sancoins lui a adressé une liste de pièces à présenter en non-valeurs concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Ces sommes s'élèvent à :

- 7 373.46 € au titre des créances éteintes (cpte 6542),
- 1 297.85 € au titre des créances prescrites (cpte 6718),
- 1 087.20 € en annulation de titres, soit :

6718	6542	673
Créances prescrites	Créances éteintes	Annulation de titres
716.71 €	466.00 €	1 087.20 €
581.14 €	533.92 €	
	2 165.71 €	
	521.12 €	
	444.54 €	
	223.49 €	
	1 860.16 €	
	782.66 €	
	89.06 €	
	286.80 €	
1 297.25 €	7 373.46 €	1 087.20 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeurs la somme de 1 297.85 € au compte 6718, 7 373.46 € au compte 6542, et 1 087.20 € en annulation de titres provenant d'effacement de dettes concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

réf : 2019_041

A la majorité (pour : 23 contre : 1 abstentions : 1)

Questions diverses

1. Un calendrier des prochaines réunions est porté à la connaissance des membres ;
2. M. Revidon reprend la parole pour développer son point de vue relatif aux dysfonctionnements précédemment pointés : surcharge importante du travail des agents, nombre d'heures supplémentaires exponentiel, dévalorisation du travail effectué par les agents,...).

Aussi, et afin de trouver une solution permettant d'éviter de nouveaux départs de personnels, il propose d'effectuer un audit interne par une commission qui serait composée d'élus de la CDC mais sans le président ni les vice-présidents. M.

Souchet remarque un manque de neutralité si la commission ad' hoc est composée d'élus de la CDC. Il lui apparait plus judicieux que cet audit soit réalisé par des personnes externes à l'EPCI.

La création d'une commission sera malgré tout mise à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Compte rendu du Conseil Communautaire

Séance ordinaire du 27 Mai 2019

L' an 2019 et le 27 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de DURAND Denis, Président.

Présents : M. DURAND Denis, Président, Président, M. LAIGNEL Noël, Mme LEGROS Ghislaine, M. GRIETTE Loïc, M. REGNAULT Dominique, Mme RAQUIN Edith, M. THIBAUT Christian, M. GILBERT Roland, Mme COURIVAUD Bernadette, M. BELLERET Robert, Mme REBOUX Danielle, M. CORDEBOIS Loïc, M. SAUVETTE Lucien, M. THEURIER Benoît, M. SOUCHET David, M. REVIDON Laurent, Mme KOOS Christine, Mme NORTIER Marie-Ange, Mme MONIN Christelle, Mme AUDOIN Sandrine, Mme VAUVRE Solange , Mme MONIN Christelle, Mme BENOIT Delphine

Excusés avant donné procuration : M. FERRAND Thierry à Mr GILBERT Roland, Mme BARILLET-LYON Katia à Mme KOOS Christine

Absent(s) : M. LAIGOT Stéphane

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 25
- Présents : 22
- Votants : 24

Date de la convocation : 20 Mai 2019

Date d'affichage : 20/05/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme Christelle MONIN

SOMMAIRE

- MAISON DE SANTE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - 2019_042
- BOUCLES CYCLABLES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - 2019_043
- ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS AUX COMMUNES – ANNEE 2019 – 2019_044
- RÉGULARISATION DES OPÉRATIONS D'AMORTISSEMENT - 2019_045
- ORDURES MÉNAGÈRES – CRÉANCES ÉTEINTES - 2019_046
- FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE – 2019_047

Le président informe le Conseil Communautaire que les dossiers de demande de subvention au titre du FSIL pour la Maison de santé et les boucles cyclables devant être déposés en Préfecture avant le 30/05/2019, cette séance a dû être programmée rapidement.

Le procès verbal de la précédente séance de conseil communautaire est adopté à l'unanimité.

MAISON DE SANTE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le président informe l'assemblée que la consultation des entreprises est terminée et qu'elle laisse apparaître un supplément de 170 000 € sur la totalité des moins disant de chaque lot.

La réunion de la Commission d'appel d'offres est fixée au 24/06/2019.

Le président fait lecture du projet de délibération soumis au vote et relatif à la demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local.

Mr Belleret regrette ce dépassement qui sera supporté par la fiscalité des contribuables.

Mr Durand précise qu'aujourd'hui nous en sommes aux demandes de subventions et que le conseil communautaire statuera sur l'attribution des marchés après la CAO.

MAISON DE SANTE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

réf : 2019_042

Monsieur le Président rappelle que l'opération portant sur la construction d'une structure pour l'exercice regroupé de la médecine à Nérondes est éligible au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et est inscrite à ce titre au contrat de ruralité établi entre l'État et les 4 communautés de communes composant le Pays Loire Val d'Aubois signé le 16 mars 2017 à Sancergues.

Déterminé à maintenir une offre de soins de proximité en encourageant et facilitant la coordination des professionnels de santé, en étroite collaboration avec les professionnels de santé du secteur qui ont travaillé à un projet de santé en cours d'approbation par l'ARS, ce conseil communautaire assisté par TERRITORIA s'est attaché au projet immobilier. À ce stade, l'APD a été validé, le permis de construire a été autorisé et la consultation des entreprises est achevée. L'analyse des offres est en cours d'examen par notre assistant à maître d'ouvrage, l'architecte et les bureaux d'études.

La date de dépôt de la demande de subvention au titre de la DSIL ne supporte pas de patienter le résultat de cette consultation qui fait craindre un montant de travaux supérieur à la somme estimée lors de la signature du contrat de mandat public avec TERRITORIA. La demande au titre de la DSIL est donc basée sur le montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 1.038.640 HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte le plan de financement lié à ce projet sur la base de l'enveloppe prévisionnelle

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Montant	Taux	
<i>Frais de bornage</i>	1.500	1.800	<i>FDSIL</i>	103.860	10 %	
<i>Étude de terrain</i>	9.000	10.800	<i>CPER État</i>	259.660	25 %	
<i>Travaux</i>	834.216	1.001.059	<i>CPER Région</i>	259.660	25 %	
<i>Honoraires</i>	139.314	167.177	<i>Département</i>	100.000	9,6 %	
<i>Assurances</i>	18.176	21.811	<i>MSA</i>	30.000	2,9 %	
<i>Frais annexes</i>	36.434	39.834	<i>FCTVA</i>			167.546
			<i>Autofinancement – Emprunt</i>	285.460	27,5 %	36.295
TOTAL	1.038.640	1.242.481	TOTAL	1.038.640	100 %	1.242.481

- sollicite une subvention de 103.860 € au titre de la DSIL, soit 10 % de l'enveloppe prévisionnelle HT du projet

- et charge le Président de toutes les formalités.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

BOUCLES CYCLABLES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Le conseil communautaire est informé du résultat des votes des communes membres relatif à la prise de la compétence « Conception, Création et gestion de boucles cyclables » ; à savoir : 11 votes favorables et un vote contre.

La Communauté de Communes est dans l'attente de l'arrêté préfectoral qui actera cette nouvelle compétence et qui permettra ensuite de délibérer sur l'intérêt communautaire.

BOUCLES CYCLABLES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

réf : 2019_043

Monsieur le Président fait mention de la délibération n° 2019- 031 en date du 27 mars 2019 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de saisir les 12 conseils municipaux des communes composant la Communauté de Communes du Pays de Néronde en vue d'engager une procédure de modification statutaire pour exercer la compétence « Conception, création et gestion de boucles cyclables ».

Monsieur le Président informe que les 12 conseils municipaux ont délibéré par 11 votes favorables et un refus, la majorité qualifiée étant ainsi largement atteinte.

Surpris par la rapidité du retour de ces délibérations, la définition de l'intérêt communautaire n'ayant pas été portée à l'ordre du jour de ce conseil, Monsieur le Président propose de l'inscrire à l'ordre du prochain conseil communautaire.

Cependant, cette modification poursuivant l'objectif de matérialiser une boucle cyclable dont la dépense est libellée au budget primitif 2019 pour un montant de 50.000 euros TTC, pour ne pas perdre le bénéfice d'une subvention inhérente au contrat de ruralité dont les candidatures seront closes d'ici la fin de semaine, Monsieur le Président préconise de solliciter d'ores et déjà une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte le plan de financement lié à ce projet sur la base de l'enveloppe prévisionnelle fournie par les services de la Région Centre Val de Loire

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Montant	Taux	
Travaux et Equipements	40.000	50.000	FDSIL	16.000	40 %	
Honoraires			Contrat de Pays - Région	16.000	40 %	
			FCTVA			6.561
			autofinancement	8.000	20 %	3.439
TOTAL	40.000	50.000	TOTAL	40.000	100 %	10.000

- sollicite une subvention de 16.000 € au titre de la DSIL, soit 40 % de l'enveloppe prévisionnelle HT du projet
- et charge le Président de toutes les formalités.

A la majorité (pour : 23 contre : 1 abstentions : 0)

ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS AUX COMMUNES – ANNEE 2019

réf : 2019_044

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CDC du Pays de Néronde à ses communes membres pour l'année 2019.

Monsieur le Président présente au conseil le tableau récapitulatif de ces sommes qui reprennent les mêmes

montants que ceux attribués en 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le montant de l'attribution de compensation 2019 à hauteur de 271 365 €, attribué à chaque commune pour l'année 2019 comme suit :

- Bengy-sur-Craon : 36 932 €
- Blet : 19 008 €
- Charly : 22 540 €
- Chassy : 37 472 €
- Cornusse : 2 545 €
- Croisy : 3 674 €
- Flavigny : 422 €
- Ignol : 13 369 €
- Mornay-Berry : 22 166 €
- Nérondes : 71 757 €
- Ourouër-les-Bourdelins : 21 173 €
- Tendron : 20 307 €

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

RÉGULARISATION DES OPÉRATIONS D'AMORTISSEMENT

réf: 2019_045.

Les services de la DGFIP nous ont évoqué la possibilité de reprendre les amortissements effectués sur le siège social. En effet, l'amortissement est obligatoire pour les communautés de communes dont le seuil de population est égal ou supérieur à 3500 habitants. Le siège social est directement affecté à un service public administratif et ainsi, ne rentre pas dans le champ de l'amortissement obligatoire. Ainsi, les régularisations permettant de récupérer les amortissements établis à tort ainsi que ceux liés aux subventions perçues peuvent se comptabiliser **de manière non budgétaire** en prenant une **délibération** permettant l'utilisation du C/1068 (compte de réserve) dans la limite du solde de la balance comptable. Après vérification de l'actif, je vous propose de délibérer pour autoriser les opérations comptables suivantes qui seront pratiquées de manière non budgétaire :

1. récupération des amortissements pratiqués sur le siège social.
 - débit 281318 à crédit 1068 pour 3 876.30€
 - débit 28138 à crédit 1068 pour 44 587.45€
 - débit 28181 à crédit 1068 pour 64 517.41€
2. récupération des amortissements des subventions perçues pour le siège social
 - débit 1068 à crédit 13911 pour 22 500.00€
3. récupération des amortissements pratiqués sur une étude de la maison médicale
 - débit 28031 à crédit 1068 pour 463.00€
4. régularisation de comptabilisation d'amortissements qui auraient dû être pratiqué
 - ZAC BLET études non suivies de travaux : débit 1068 à crédit 28031 pour 60 299.80€
 - CERTIFICAT ELECTRONIQUE 2012 acquis 2012 amortissement sur 3 ans non faits : débit 1068 à crédit 28051 pour 191.36€
 - DEFIBRILLATEURS acquis en 2011 : débit 1068 à crédit 281568 pour 30 139.20€
 - matériel_informatique_2013 acquis en 2013 : débit 1068 à crédit 28183 pour 4 022.49€
 - JEUX RAM acquis en 2008 : débit 1068 à crédit 28188 pour 2 191.55€

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

ORDURES MÉNAGÈRES – CRÉANCES ÉTEINTES

réf: 2019_046

La somme de 2 111.20 € doit être inscrite en créances éteintes suite à une décision de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Le comptable receveur n'a pu recouvrer les sommes suivantes :

Service gestionnaire	Exercice pièces	Montant	Motif
Ordures Ménagères	2014-2015-2016	304.17 €	Effacement des dettes Décision rendue par la

			commission de surendettement des particuliers du Cher en date du 26/03/2019
Ordures Ménagères	2007-2008-2009-2011-2013-2014-2015-2016-2017	1 462.23 €	Effacement des dettes Décision rendue par la commission de surendettement des particuliers du Cher en date du 16/03/2019
Ordures Ménagères	2015-2016-2018	344.80 €	Effacement des dettes Décision rendue par la commission de surendettement des particuliers du Cher en date du 05/02/2019

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la délibération suivante.

Le Conseil Communautaire,

Approuve l'effacement des dettes pour un montant total de 2 111.20 €

Précise l'inscription de cette dépense à l'article 6542 du budget principal correspondant à des créances éteintes par décision de justice

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette Opération

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

ORGANISATION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Le président rappelle les différentes vacances de poste dont certaines ont duré plusieurs mois. De ce fait, aucun tuilage n'a pu être fait avec le nouveau personnel remplaçant.

Cela a engendré des retards importants pour les services concernés (Secrétariat général/compta et Culture) ainsi que pour les autres services qui devait parer au plus urgent.

Aussi, et afin de rectifier cette situation, un document « état de situation actuelle » a été élaboré.

Ce document reprend les missions des agents des services Enfance/Jeunesse et Culture, mettant en avant la nécessité de passer Mme Priscillia Genest, agent d'accueil, à 35h00 afin de venir en soutien pour ces 2 services. Mme Genest pourrait se voir confier certaines tâches et ainsi accroître ses responsabilités.

Mr Revidon trouve l'idée valorisante pour Mme Genest mais se questionne quant à la réalisation des tâches supplémentaires qui lui seraient affectées et difficilement conciliables avec ses fonctions d'accueil actuelles.

Mr Griette partage cet avis. Il est rappelé que l'accueil est fermé au public les lundis et qu'aucune conversation téléphonique n'est transmise, hormis certaines telles que la Trésorerie ou la Préfecture.

Certains membres du conseil s'interrogent sur le côté pérenne du passage à 35h de Mme Genest et sa justification lorsque les différents services auront épuré leurs retards. Mr Revidon précise qu'il conviendra également d'augmenter le régime indemnitaire de Mme Genest si d'autres fonctions lui sont confiées.

Mr Souchet propose que le complément de 7h soit, dans un premier temps, réglé par le biais des heures complémentaires et que le sujet soit réétudié d'ici 3 mois. Il suggère également la possibilité d'avoir recours à une personne en service civique qui, pour le coup, n'imputera aucune charge sur le budget.

Mr Gilbert fait part de sa réflexion sur l'éventualité de déléguer le service du SPANC par le biais d'une délégation de service public auprès de Véolia. Ceci dégagerait du temps à Mme Fleuriet qui pourrait alors venir en soutien pour les services Enfance/jeunesse et Culture en lieu et place de Mme Genest, n'impliquant alors aucune augmentation de temps de travail. Mr Belleret approuve en ajoutant qu'il est possible de faire la même procédure pour les ordures ménagères.

Le conseil communautaire décide de se donner du temps pour la réflexion et reporte l'étude de ce dossier au mois de septembre prochain.

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

réf : 2019_047

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20/05/2019

Le Président propose à l'assemblée,

- de fixer les taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Adjoint d'animation principal 1ère classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTE - à l'unanimité des membres présents - la proposition ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 24 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET DE CREATION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES

Une enquête auprès des élèves de CP à lycée a mis en évidence une forte demande pour une école de musique qui offrirait la possibilité aux enfants d'apprendre à jouer d'un instrument. Sur 224 réponses obtenues, 171 étaient favorables et sur 63 réponses d'élèves du territoire de la CdC 54 étaient positifs.

Ce projet est relié à d'autres préconisations :

- Le spectacle vivant → programmation culturelle
- La lecture publique → bibliothèques du territoire
- L'apprentissage artistique → école de musique

L'ouverture de cette école pourrait avoir lieu en janvier 2020 au plus tôt.

La gestion de cette école pourrait être faite par une association qui porterait le projet et surtout en assurerait le fonctionnement quotidien, avec le soutien des Communautés de Communes. Des personnes se sont d'ores et déjà portées volontaires pour créer cette association.

De plus, ces écoles, en formant de futurs musiciens, pourraient créer des vocations et repeupler les fanfares et harmonies musicales locales.

Mr Gilbert est favorable à ce projet, notamment du fait que modèle a été pris sur l'école de musique de Sancergues qui fonctionne très bien.

L'éloignement géographique entre les différents lieux d'apprentissage est évoqué :

- Orchestre → Sancoins
- Vieux instruments → Nérondes
- Piano, guitare, violon → Sagonne

Le conseil communautaire sera informé de l'avancement du projet.

TRANSFERT COMPETENCE CONTINGENT INCENDIE

Le président fait part de la possibilité de transférer la compétence Contingent Incendie à la CdC. Les communes ne régleraient plus directement leurs cotisations auprès du SDIS mais la communauté de communes les prendrait en charge, et les déduirait des attributions de compensations.

Cela reviendrait à une opération blanche pour les collectivités, tant communes que EPCI.

L'avantage pour la CdC tient dans l'augmentation du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) et donc la DGF (environ 5 000 €).

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Les ressources suivantes sont prises en compte dans le calcul du CIF :

- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) ;
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au profit du secteur communal (DCRTP) ;
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR) ;
- Ainsi que les redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Communes	Compensations actuelles	cotisations SDIS	Cotisations actualisées
Bengy-sur-Craon	36 932.00 €	20 609.00 €	16 323.00 €
Blet	19 008.00 €	18 092.00 €	916.00 €
Charly	22 540.00 €	9 800.00 €	12 740.00 €
Chassy	37 472.00 €	9 118.00 €	28 354.00 €
Cornusse	2 545.00 €	8 304.00 €	-5 759.00 €
Croisy	3 674.00 €	4 971.00 €	-1 297.00 €
Flavigny	422.00 €	5 890.00 €	-5 468.00 €
Ignol	13 369.00 €	6 482.00 €	6 887.00 €
Mornay-Berry	22 166.00 €	7 269.00 €	14 897.00 €
Nérondes	71 757.00 €	45 823.00 €	25 934.00 €
Ourouër-les-Bourdelins	21 173.00 €	19 932.00 €	1 241.00 €
Tendron	20 307.00 €	3 903.00 €	16 404.00 €
TOTAL	271 365.00 €	160 193.00 €	111 172.00 €

L'attention est attirée sur le fait que certaines communes (Cornusse, Croisy et Flavigny) deviendraient redevables envers la CdC.

Mr Cordebois demande que le transfert complet de la compétence Défense Incendie soit étudié. L'entretien des bornes à incendie a un coût relativement important, difficilement supportable pour certaines communes. D'autant plus que les projets actuels (maison de retraite, maison de santé,...) ne doivent souffrir d'aucune défaillance dans la protection incendie.

Une mutualisation des dépenses pourrait également être envisagée par le biais d'une consultation pour achat/rénovation groupé, permettant de réduire les coûts restants à charge des collectivités.

Un document reprenant les principaux éléments sera transmis par courriel aux collectivités, leur laissant le temps de réfléchir à cette éventualité.

RGPD

Dans le cadre d'une formation sur le sujet, Mr le Président informe l'assemblée que l'association des Maires du Cher s'associera avec le CIT (Cher Ingénierie des Territoires) pour la création d'un service dédié. L'addition de la CDC et des communes permettrait l'obtention d'un tarif d'adhésion intéressant.

SCOTT

Suite aux dernières réunions, il est conseillé aux membres d'assister aux prochaines séances. Le président informe de la prochaine tenue d'une réunion entre les 4 communautés de communes concernées afin de recentrer les priorités et garder une certaine vigilance quant à l'approche jugée trop urbaine des cabinets d'étude.

CALENDRIER DES REUNIONS

25/06/2019 à 09h00 = Commission d'appel d'offre
25/06/2019 à 18h00 = Commission Culture
27/06/2019 à 18h00 = Réunion du Bureau
04/07/2019 à 19h00 = Conseil Communautaire

DEFIBRILLATEUR

Concernant le défibrillateur installé sur la commune de Mornay-Berry, une étude comparative est en cours pour installer une ligne avec une carte sim en lieu et place de la ligne téléphonique classique. Le devis est en cours.

CONSTRUCTION MAISON DE RETRAITE DE NERONDES

Le permis de construire a été déposé le 24 mai dernier. L'objectif est la pose de la 1^{ère} pierre pour la fin de l'année afin d'acter symboliquement le début de la construction qui débutera réellement début 2020.
La consultation des entreprises sera réalisée à partir de septembre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Compte rendu de séance

Séance du 11 Juillet 2019

L'an 2019 et le 11 Juillet à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DURAND Denis, Président.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 25
- Présents : 17

Date de la convocation : 5 Juillet 2019

Date d'affichage : 05/07/2019

Présents : M. DURAND Denis, Président, M. LAIGNEL Noël, Mme LEGROS Ghislaine, M. GRIETTE Loïc, Mme RAQUIN Edith, M. THIBAUT Christian, M. GILBERT Roland, Mme COURIVAUD Bernadette, Mme REBOUX Danielle, M. CORDEBOIS Loïc, M. SAUVETTE Lucien, M. BALLERAT Xavier, Mme KOOS Christine, Mme NORTIER Marie-Ange, M. DE GOURCUFF Arnaud, M. LAIGOT Stéphane, M. FERRAND Thierry

Ont participé partiellement à la séance : Mrs de GOURCUFF Arnaud, BALLERAT Xavier, GRIETTE Loïc

Excusé(s) avant donné procuration : M. BELLERET Robert à Mme REBOUX Danielle, M. SOUCHET David à Mme RAQUIN Edith, Mme BARILLET-LYON Katia à Mme KOOS Christine, Mme BENOIT Delphine à M. CORDEBOIS Loïc

Excusé(s) : M. THEURIER Benoît

Absent(s) : M. REGNAULT Dominique, M. REVIDON Laurent, Mme AUDOIN Sandrine

A été nommé(e) secrétaire : Mme LEGROS Ghislaine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- *ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'EXERCICE REGROUPE DE LA MÉDECINE*
- *DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION*
- *DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE*
- *PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS - BILAN MI-PARCOURS*
- *PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS - TRANSFERT COMPETENCE TOURISME*
- *PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS - MODIFICATION DES STATUTS*
- *BOUCLES CYCLABLES - DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE*
- *REPARTITION DU FPIC 2019*
- *FIXATION TARIFS SAISON CULTURELLE 2019/2020*
- *FIXATION TARIFS CAMPS ET SEJOURS ACCUEIL JEUNES ETE 2019*
- *SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE - COLLEGE JULIEN DUMAS 18350 NERONDES*
- *SUBVENTION MAM BENGY-SUR-CRAON*
- *PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF*
- *SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RU, de la VAUVISE ET DE LEURS AFFLUENTS (SIRVA) - MODIFICATION STATUTAIRE*
- *PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - VACANCE D'UN POSTE ANIMATEUR RAMPE À 20/35ÈME –*

CATEGORIE B

- **PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - VACANCE POSTE ANIMATEUR RAMPE A 28/35EME - CATEGORIE B**
- **RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN SERVICE CIVIQUE**
- **SPANC - AVENANTS AUX MARCHES**
- **PRISE DE LA COMPETENCE SDIS (PARTICIPATION FINANCIERE CONTINGENT INCENDIE)**
- **VOEUX ET MOTTON : MOTION PORTANT OPPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC D'ICI 2021-2022**



MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'EXERCICE REGROUPE DE LA MÉDECINE

Le Conseil Communautaire prend connaissance du résultat de la commission d'appel d'offres et des montants pour chaque lot.

Des erreurs d'estimations par l'architecte semblent flagrantes pour certains lots.

Mr Ferrand souhaite obtenir des informations complémentaires concernant ces écarts, parfois conséquents.

Mme Raquin contacte Mr Emilien MOLLOT qui donne de plus amples explications.

Arrivée de Mr de Gourcuff qui prend part à la délibération.

ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'EXERCICE REGROUPE DE LA MÉDECINE

réf : 2019_048T

Vu le contrat de mandat public établi entre la Communauté de Communes du Pays de Néronde et TERRITORIA en date du 13 juillet 2017 ayant pour objet la construction d'une structure d'exercice regroupé de la médecine à Néronde, satellite de la Maison de Santé de La Guerche sur l'Aubois dont l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est fixée à 1.038.640,00 € HT soit 1.242.481,00 € TTC,

Vu la délibération n°2018-010 du Conseil Communautaire en date du 7 février 2018 confiant au Cabinet Carré d'Arche la mission de maîtrise d'œuvre pour ce projet,

Vu la délibération n° 2018-049 du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2018 approuvant l'avant-projet définitif du projet de construction d'une structure d'exercice regroupé de la médecine à Néronde, satellite du Pôle de santé de La Guerche sur l'Aubois,

Considérant les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 relatives à la passation des marchés, a été mise en œuvre une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociations,

Considérant le marché des travaux de construction décomposé en 12 lots et estimé à 800.074 € HT soit 960.088,80 € TTC par la maîtrise d'œuvre, et deux prestations supplémentaires éventuelles :

- PSE 1 : Gestion comptage énergie, impactant le lot 10 avec une estimation de 2.000 € HT par la maîtrise d'œuvre,
- PSE 2 : Éclairage extérieur parking, impactant les lots 1 et 11 avec une estimation globale de 7.500 € HT par la maîtrise d'œuvre.

La procédure de consultation a été lancée le 9 avril 2019 par l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence sur Profil acheteur et sur le BOAMP pour une remise des offres au plus tard le 17 mai 2019 à 12 heures.

Quarante-quatre plis ont été adressés ou déposés dans les bureaux de la Sem Territoria. Deux plis contenaient l'offre d'entreprises sur deux lots distincts ; un pli contenait une offre pour trois lots distincts ce qui porte le nombre d'offres à 48 pour l'ensemble des lots, réparties de la manière suivante :

- Lot 1, Gros œuvre, VRD, Ravalement : 6 offres.*
- Lot 2, Charpente bois, Bardage bois, Charpente métallique : 3 offres.*
- Lot 3, Couverture, Étanchéité : 3 offres.*
- Lot 4, Menuiseries extérieures, Serrurerie : 5 offres.*
- Lot 5, Cloisons, Doublages: 5 offres.*
- Lot 6, Menuiseries intérieures : 4 offres.*
- Lot 7, Plafonds suspendus: 4 offres.*
- Lot 8, Revêtements de sol: 3 offres.*
- Lot 9, Peintures, revêtements muraux : 5 offres.*
- Lot 10, Plomberie, Chauffage, Ventilation : 5 offres.*
- Lot 11, Électricité : 4 offres.*
- Lot 12, Mobilier : 1 offre.*

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 17 mai 2019 à 14 heures. Quatre offres ont été classées non recevables :

- le pli n° 1 de la société FOUCHER ARNAUD pour offre inappropriée (ne concerne pas l'objet de la consultation)
- les plis 4 de la société LINARD et 32 de la société CENTRE CLIM pour cause de doublon avec les plis 5 et 33

- le pli 38 de la société BBC pour offre irrégulière (absence de chiffrage de la prestation éventuelle)

Quarante-quatre offres demeurent recevables.

Au sein de chaque lot, le classement des entreprises a été effectué par application des modalités du règlement de la consultation des offres qui prévoyait deux critères essentiels :

- le premier portait sur le **prix de l'offre** à concurrence de **60 points** selon le mode de calcul suivant : prix le moins élevé du lot / offre analysée de ce lot x 60.
- Le second était lié à la **valeur technique de l'offre** à concurrence de **40 points**, décomposés en 6 points pour la description des moyens, 8 points pour la description des contraintes d'exécution des travaux, 8 points pour la disposition permettant de garantir la qualité des prestations et le respect des délais, 8 points pour la complémentarité de l'offre avec les autres lots, 5 points pour l'organisation et la gestion de la garantie de parfait achèvement et 5 points pour le niveau de détail de l'offre, sa lisibilité et ses cohérences avec la DPGF.

Après analyse et classement des entreprises dans chaque lot, une première démarche de négociation de ces offres a été engagée pour un retour de nouvelles propositions fixé au 19 juin 2019 à 16 h à la suite de laquelle une seconde démarche de négociation a été lancée pour un retour de ces autres offres négociées fixé au 26 juin 2019 à 16 h. La date limite de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de remise des offres finales négociées.

Le mandataire a été chargé de procéder à une analyse plus approfondie des 44 dossiers. Un rapport définitif a été rédigé et présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 1^{er} juillet 2019 par Émilien MOLLOT, chef de projet et rédacteur de ce rapport, en présence d'Olivier AUDEBERT, architecte du Cabinet Carré d'Arche et maître d'œuvre.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1^{er} juillet 2019,

Monsieur le président présente aux membres du Conseil Communautaire les tableaux d'analyse des offres étudiées par le mandataire et la maîtrise d'œuvre.

Lot n° 1 – GROS ŒUVRE / VRD / RAVALEMENT

Pour le lot 1, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
PÉRADON	29,5	47,83	77,33
ECB	17	57,69	74,69
CAZIN	32	60,00	92,00
GBC	31	45,23	76,23
BBC	<i>PSE 2 non chiffrée</i>		irrecevable
JD CONSTRUCTIONS 2	27	45,39	72,39

Le classement des offres pour ce lot 1 s'est ainsi établi :

1 ^{er}	CAZIN	92,00 points
2 ^{ème}	PÉRADON	77,33 points
3 ^{ème}	GBC	76,23 points
4 ^{ème}	ECB	74,69 points
5 ^{ème}	JD CONSTRUCTIONS 2	72,39 points

Lot n° 1 – PSE 2 Éclairage extérieur parking

La consultation portait également sur une prestation supplémentaire éventuelle auxquelles seules 5 entreprises ont répondu. En additionnant l'offre de base à l'offre de la PSE propre à l'éclairage extérieur du parking, les entreprises ont obtenu les notes suivantes :

Entreprises	Valeur technique	Prix de l'offre	PSE 2 : Gestion centralisée	
			Note	Classement
PÉRADON	29,50	47,81	77,31	2
ECB	17,00	57,68	74,68	4
CAZIN	32,00	60,00	92,00	1
GBC	31,00	45,02	76,02	3
BBC	<i>PSE non chiffrée</i>		irrecevable	
JD CONSTRUCTION S 2	27,00	45,10	72,10	5

Lot n° 2 – CHARPENTE BOIS / BARDAGE BOIS / CHARPENTE MÉTALLIQUE

Pour le **lot 2**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
LÉGER	34	58,55	92,55
ELVIN ACME	26	52,58	78,58
DUBAS	37	60,00	97,00

Le classement des offres pour ce lot 2 s'est ainsi établi :

1 ^{er}	DUBAS	97,00 points
2 ^{ème}	LÉGER	92,55 points
3 ^{ème}	ELVIN ACME	78,58 points

Lot n° 3 – COUVERTURE / ÉTANCHÉITÉ

Pour le **lot 3**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
LINARD	<i>doublon avec le pli 5</i>		irrecevable
LINARD	25	60,00	85,00
BOURGES ÉTANCHÉITÉ HÉMERY	39	43,20	82,20

Le classement des offres pour ce lot 3 s'est ainsi établi :

1 ^{er}	LINARD	85,00 points
2 ^{ème}	BOURGES ÉTANCHÉITÉ	82,20 points

Lot n°4 – MENUISERIES EXTÉRIEURES / SERRURERIE

Pour le lot 4, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
	AMS MORETTE	31,50	60,00	91,50
	LASNE	23	50,92	73,92
	ALVÈS MÉTALLERIE	26,5	55,42	81,92
	PLASTIFERM	19	56,67	75,67
	ALUMÉTAL	24,5	56,67	81,17

Le classement des offres pour ce lot 4 s'est ainsi établi :

1 ^{er}	AMS MORETTE	91,50 points
2 ^{ème}	ALVÈS MÉTALLERIE	81,92 points
3 ^{ème}	ALUMÉTAL	81,17 points
4 ^{ème}	PLASTIFERM	75,67 points
5 ^{ème}	LASNE	73,92 points

Lot n°5 – CLOISONS / DOUBLAGES

Pour le lot 5, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
	DA COSTA	39	60	99,00
	SBPI	30	36,17	66,17
	SIGURET	25,5	35,22	60,72
	BOISSERY	29,5	59,73	89,23
	LAGRANGE MARCEL	26	45	71,00

Le classement des offres pour ce lot 5 s'est ainsi établi :

1 ^{er}	DA COSTA	99,00 points
2 ^{ème}	BOISSERY	89,23 points
3 ^{ème}	LAGRANGE MARCEL	71,00 points
4 ^{ème}	SBPI	66,17 points
5 ^{ème}	SIGURET	60,72 points

Lot n° 6 - MENUISERIES INTÉRIEURES

Pour le **lot 6**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
	SIGURET	28	52,04	80,04
	EGCRI	26	49,25	75,25
	ELVIN	33,5	48,83	82,33
	LAGRANGE THIERRY	24	60,00	84,00

Le classement des offres pour ce lot 6 s'est ainsi établi :

1 ^{er}	LAGRANGE THIERRY	84,00 points
2 ^{ème}	ELVIN	82,33 points
3 ^{ème}	SIGURET	80,04 points
4 ^{ème}	EGCRI	75,25 points

Lot n° 7 - PLAFONDS SUSPENDUS

Pour le **lot 7**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

	Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
	WE SOL'D	26	45,36	71,36
	BOISSERY	22	37,17	59,17
	LAGRANGE MARCEL	25	38,47	63,47
	LECOMTE	28	60,00	88,00

Le classement des offres pour ce lot 7 s'est ainsi établi :

1 ^{er}	LECOMTE	88,00 points
2 ^{ème}	WE SOL'D	71,36 points
3 ^{ème}	LAGRANGE MARCEL	63,47 points
4 ^{ème}	BOISSERY	59,17 points

Lot n° 8 - REVÊTEMENTS DE SOLS

Pour le **lot 8**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

Entreprises	Valeur technique	Prix de l'offre	Note Globale
SBCR	26	56,15	82,15
SOLS DU BERRY	27	60,00	87,00
DÉCORS SOLS PLAFONDS / CARREAUX 3000	24,5	57,46	81,96

Le classement des offres pour ce lot 8 s'est ainsi établi :

1 ^{er}	SOLS DU BERRY	87,00 points
2 ^{ème}	SBCR	82,15 points
3 ^{ème}	DÉCOR SOLS PLAFONDS / CARREAUX 3000	81,96 points

Lot n° 9 – PEINTURES / REVÊTEMENTS MURAUX DURS

Pour le **lot 9**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
FOUCHER ARNAUD	<i>Offre inappropriée</i>		irrecevable
NÉRAULT	28	60,00	88,00
PCB	27,5	52,59	80,09
SBPR	30,5	39,78	70,28
BOISSERY	22,5	54,71	77,21

Le classement des offres pour ce lot 9 s'est ainsi établi :

1 ^{er}	NÉRAULT	88,00 points
2 ^{ème}	PCB	80,09 points
3 ^{ème}	BOISSERY	77,21 points
4 ^{ème}	SDS DU BERRY	70,28 points

Lot n° 10 – PLOMBERIE SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION

Pour le **lot 10**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
DUN ÉNERGIES	29	50,99	79,99
VFGCI	29	50,00	79,00
CENTRE CLIM	<i>doublon avec le pli 33</i>		irrecevable
CENTRE CLIM	34,5	59,11	93,61
ARCTIQUE	30	60,00	90,00

Le classement des offres pour ce lot 10 s'est ainsi établi :

1 ^{er}	CENTRE CLIM	93,61 points
2 ^{ème}	ARCTIQUE	90,00 points
3 ^{ème}	DUN ÉNERGIES	79,99 points
4 ^{ème}	VFGCI	79,00 points

Lot n° 10 – PSE 1 Gestion comptage énergie

La consultation portait également sur une prestation supplémentaire éventuelle auxquelles les entreprises ont répondu. Cependant, l'offre contenue dans le pli n° 32 n'a pu être retenue car elle constitue un doublon avec le pli n° 33. En additionnant l'offre de base à l'offre de la PSE propre à la gestion de comptage énergie, les entreprises ont obtenu les notes suivantes :

Entreprises	PSE 1 : Gestion comptage énergie			
	Valeur technique	Prix de l'offre	Note	Classement
DUN ÉNERGIES	29	51,39	80,39	3
VFGCI	29	50,34	79,34	4
CENTRE CLIM	<i>doublon avec le pli 33</i>			irrecevable
CENTRE CLIM	34,5	59,04	93,54	1
ARCTIQUE	30	60,00	90,00	2

Lot n° 11 – ÉLECTRICITÉ / COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES

Pour le **lot 11**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
DUN ÉNERGIES	39	56,55	95,55
CEBAT2	38	60,00	98,00
PROJELEC	34	48,72	82,72
SEEC	35	56,78	91,78

Le classement des offres pour ce lot 11 s'est ainsi établi :

1 ^{er}	CEBAT2	98,00 points
2 ^{ème}	SDEE	95,55 points
3 ^{ème}	SEEC	91,78 points
4 ^{ème}	PROJELEC	82,72 points

Lot n° 10 – PSE 2 Éclairage extérieur parking

La consultation portait également sur une prestation supplémentaire éventuelle liée à l'éclairage extérieur au parking auxquelles les entreprises ont répondu et ont obtenu les notes suivantes :

Entreprises	Valeur technique	Prix de l'offre	PSE 1 : Gestion comptage énergie	
			Note	Classement
DUN ÉNERGIES	39,00	57,68	96,68	2
CEBAT2	38,00	60,00	98,00	1
PROJELEC	34,00	49,14	83,14	4
SEEC	35,00	57,90	92,90	3

Lot n° 12 – MOBILIER

Pour le **lot 12**, selon les critères de jugement des offres énoncées dans l'avis de publicité, il se dégage les notes globales suivantes :

Entreprises	Valeur Technique	Prix de l'offre	Note globale
DACTYL BURO AMÉNAGEMENT	13	60,00	73,00

Le classement des offres pour ce lot 12 s'est ainsi établi :

1^{er} DACTYL BURO AMÉNAGEMENT 73,00 points

Au vu de ces classements, Monsieur le président propose aux membres du Conseil Communautaire

- de ne pas retenir les deux prestations supplémentaires éventuelles qui augmentent déraisonnablement le montant des travaux de 6.181,00 € HT pour ce qui est de la PSE 1 (Gestion comptage énergie) et de 10.067,80 € HT pour le PSE 2 (Éclairage extérieur parking : lot 1 augmenté de 3.583,30 € HT et lot 11 augmenté de 6.484,50 € HT),
- de suivre les avis pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la mieux disante, et donc d'autoriser le mandataire à signer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-après :

Nature des travaux	Nom de l'entreprise	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC
Gros œuvre VRD Ravalement	CAZIN	292.498,53 €	350.998,24 €
Charpente bois Bardage bois Charepente métallique	DUBAS	42.500,00 €	51.000,00 €
Couverture Étanchéité	LINARD	49.000,00 €	58.800,00 €
Menuiseries extérieures Serrurerie	AMS MORETTE	85.000,00 €	102.000,00 €
Cloisons Doublages	DA COSTA	36.000,00 €	43.200,00 €
Menuiseries intérieures	LAGRANGE THIERRY	62.013,00 €	74.415,60 €

	Plafonds suspendus	LECOMTE	10.900,00 €	13.080,00 €
	Revêtements de sols	SOLS DU BERRY	28.000,00 €	33 600,00 €
	Peintures muraux	Revêtements NÉRAULT	14.900,00 €	17.880,00 €
	Plomberie sanitaire Chauffage Ventilation	CENTRE CLIM	137.040,00 €	164.448,00 €
	Électricité	CÉBAT 2	79.167,25 €	95.000,70 €
	Mobilier	DACTYL AMÉNAGEMENT	BURO 12.967,90 €	15.561,48 €
	TOTAL	Tous corps d'état	849.986,68 €	1.019.984,02 €

Monsieur le président précise que suite à la consultation des entreprises et à deux phases de négociation, après avoir écarté les deux prestations supplémentaires éventuelles, l'ensemble des marchés de travaux de construction s'élève à 849.986,68 € HT soit 1.019.984,02 € TTC. Bien que supérieur à l'estimation émise par la maîtrise d'œuvre, compte tenu d'économies réalisées sur d'autres postes, le coût des travaux permet de rester dans les limites de l'enveloppe financière du projet fixé à 1.038.640,00 € HT soit 1.242.481,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des présents et représentés, le conseil communautaire :

- ne retient aucune prestation supplémentaire éventuelle,
- attribue les marchés de travaux comme il est dit dans le tableau récapitulatif ci-avant,
- autorise TERRITORIA, en qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et sous son contrôle, à signer les marchés de travaux pour les montants globaux comme suit :
 - o Lot n°1 : un marché d'un montant global de 292.498,53 € HT avec l'entreprise CAZIN,
 - o Lot n°2 : un marché d'un montant global de 42.500,00 € HT avec l'entreprise DUBAS,
 - o Lot n°3 : un marché d'un montant global de 49.000,00 € HT avec l'entreprise LINARD,
 - o Lot n°4 : un marché d'un montant global de 85.000,00 € HT avec l'entreprise AMS MORETTE,
 - o Lot n°5 : un marché d'un montant global de 36.000,00 € HT avec l'entreprise DA COSTA,
 - o Lot n°6 : un marché d'un montant global de 62.013,00 € HT avec l'entreprise LAGRANGE THIERRY,
 - o Lot n°7 : un marché d'un montant global de 10.900,00 € HT avec l'entreprise LECOMTE,
 - o Lot n°8 : un marché d'un montant global de 28.000,00 € HT avec l'entreprise SOLS DE BERRY,
 - o Lot n°9 : un marché d'un montant global de 14.900,00 € HT avec l'entreprise NÉRAULT,
 - o Lot n°10 : un marché d'un montant global de 137.040,00 € HT avec l'entreprise CENTRE CLIM,
 - o Lot n°11 : un marché d'un montant global de 79.167,25 € HT avec l'entreprise CÉBAT 2,
 - o Lot n°12 : un marché d'un montant global de 12.967,90 € HT avec l'entreprise DACTYL BURO AMÉNAGEMENT,
- autorise TERRITORIA, en qualité de mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et sous son contrôle, à engager les marchés de travaux,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les décisions relatives à l'exécution et à la gestion ultérieure de ces marchés de travaux,

—dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2019 et suivants.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION

réf : 2019_049

Considérant l'enveloppe financière qui fixe le cadre du mandat public établi entre la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et la SEM TERRITORIA à fin de la construction de la structure d'exercice regroupé de la médecine à Nérondes, satellite de la Maison de Santé de La Guerche sur l'Aubois,

Considérant les ajustements des postes de dépenses au fil des étapes préliminaires à la construction et des actes d'engagement envers l'assistant à maître d'ouvrage et le maître d'œuvre,

Vu la délibération n° 2019-048 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2019 qui attribue et engage les marchés de travaux et définit le champ des étapes préliminaires dont les engagements financiers sont connus,

Monsieur le président propose de solliciter le Contrat de Projets État-Région pour compléter le financement de cette opération.

Monsieur le Président rappelle l'estimatif ajusté de cette opération et présente le plan prévisionnel de financement de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES HT		RECETTES HT		Taux
Relevé topographique	1.300 €	CPER État	259.660 €	25 %
Études de sol	4.700 €	CPER Région	259.660 €	25 %
Branchements et raccordements	9.600 €	CD18	100.000 €	9,6%
Travaux de construction	849.987 €	FSIL	103.860 €	10 %
Frais de consultation de maître d'œuvre	7.000 €	MSA	30.000 €	2,9 %
Honoraires maître d'œuvre	73.000 €			
Contrôle technique	12.650 €	Emprunt	285.460 €	27,5 %
CSPS	4.970 €			
Assurances DO + TRC	6.450 €			
Frais divers, aléas	10.808 €			
Honoraires mandataire	58.175 €			
TOTAL	1 038 640 €	TOTAL	1 038 640 €	100%

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le dossier de demande de subvention dans le cadre du Contrat de Projets État-Région

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- sollicite l'aide financière de l'État dans le cadre du Contrat de Projets État-Région, soit 259 660 € pour le projet de construction d'une structure d'exercice regroupé de la médecine,
- sollicite l'aide financière de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat de Projets État-Région, soit 259 660 € pour le projet de construction d'une structure d'exercice regroupé de la médecine,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

réf: 2019_050

Considérant l'enveloppe financière qui fixe le cadre du mandat public établi entre la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et la SEM TERRITORIA à fin de la construction de la structure d'exercice regroupé de la médecine à Nérondes, satellite de la Maison de Santé de La Guerche sur l'Aubois,

Considérant les ajustements des postes de dépenses au fil des étapes préliminaires à la construction et des actes d'engagement envers l'assistant à maître d'ouvrage et le maître d'œuvre,

Vu la délibération n° 2019-048 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2019 qui attribue et engage les marchés de travaux,

Monsieur le président propose de solliciter la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour compléter le financement de cette opération.

Monsieur le Président rappelle l'estimatif ajusté de cette opération et présente le plan prévisionnel de financement de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES HT		RECETTES HT		Taux
Relevé topographique	1.300 €	CPER État	259.660 €	25 %
Études de sol	4.700 €	CPER Région	259.660 €	25 %
Branchements et raccordements	9.600 €	CD18	100.000 €	9,6%
Travaux de construction	849.987 €	FSIL	103.860 €	10 %
Frais de consultation de maître d'œuvre	7.000 €	MSA	30.000 €	2,9 %
Honoraires maître d'œuvre	73.000 €		Sous-total	72,5 %
Contrôle technique	12.650 €			
CSPS	4.970 €	Emprunt	285.460 €	27,5 %
Assurances DO + TRC	6.450 €		Sous-total	27,5 %
Frais divers, aléas	10.808 €			
Honoraires mandataire	58.175 €			
TOTAL	1.038.640 €	TOTAL	1.038.640 €	100%

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le dossier de demande de subvention auprès de la MSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés

:

- sollicite de la MSA une aide financière 30.000 € pour le projet de construction d'une structure d'exercice regroupé de la médecine,

- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS - BILAN MI-PAROURS

réf : 2019_051

Le diaporama du bilan mi-parcours est présenté aux membres du Conseil Communautaire

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale signé le 08 octobre 2016 à Jouet sur l'Aubois ainsi que ses avenants n°1 en date du 24 mars 2017, et n°2 en date du 08 septembre 2018,

Vu les délibérations afférentes du syndicat de pays et des communautés de communes, signataires du dudit contrat et de ses avenants,

Vu l'avis motivé du Conseil de développement au sujet de l'organisation du bilan mi-parcours du CRST,

Après avoir entendu le rapport du président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte à l'occasion du bilan à mi-parcours, le programme révisé du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Loire Val d'Aubois ;

- décide d'accorder une délégation au président afin de négocier les propositions (techniques et financières) transmises à la Région Centre-Val de Loire.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS - TRANSFERT COMPETENCE TOURISME

réf : 2019_052

Mr le Président expose les modifications proposées par le Pays de Loire Val d'Aubois. Il précise que ces compétences sont difficilement exerçables par la Communauté de Communes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont l'article 68

Vu l'article L 5214-16 (dont le 2° du I)

Vu les articles L 134-1 (dont le 2°) et L 134-2 du code du tourisme

Vu les statuts de la communauté de communes modifiés par arrêté préfectoral n° 2018-1-00006 en date du 08/01/2018

Vu l'article L 5211-61 du CGCT (section 10 du chapitre 1er)

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-083 en date du 13/12/2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Mr Xavier Ballerat quitte la séance et est remplacé par sa suppléante Mme Solange VAUVRE qui prend immédiatement part aux votes.

PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS - MODIFICATION DES STATUTS

réf : 2019_053

Il est précisé que les statuts n'avaient pas été modifiés depuis le redécoupage des cantons.

Mr le Président fait également un point sur l'avancée du SCoT. Certains membres du Conseil Communautaire souhaitent assister aux prochaines réunions d'élaboration.

La modification des statuts de l'établissement devra être adoptée à la majorité qualifiée des 2/3. A défaut, le comité ne pourra pas valablement délibéré sur ce sujet. Il est également précisé que les pouvoirs ne peuvent pas être comptabilisés dans l'atteinte de la majorité qualifiée. Ces modifications se justifient pour deux raisons :

- Modification de l'article 6 relatif à la composition du bureau, suite à l'évolution du nombre des cantons.
- Prise de la compétence à la carte « Promotion du tourisme » à la demande des communautés de communes.

A. L'article 6 : le président et le bureau, est rédigé actuellement de la manière suivante :

« Le comité élit, parmi ses délégués, un bureau composé de douze membres, à raison de trois représentants parmi les cantons de La Guerche, Nérondes plus Baugy, Sancergues et Sancoins. C'est le bureau qui élit ensuite le président, les trois vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

L'élection des délégués cantonaux se déroule canton par canton. Un délégué cantonal est une personne élue par une commune, une communauté de commune ou/et le conseil général.

Dans le cas d'une communauté de communes constituée sur plusieurs cantons, le délégué concerné participe à l'élection des représentants du canton dans lequel les communes de ce groupement sont majoritairement représentées en nombre voire en population en cas d'égale répartition.

Le bureau associe à ses réunions les présidents des commissions permanentes. »

L'évolution du nombre de cantons ainsi que la modification de leur géographie obligent désormais à revoir cet article et à proposer la rédaction suivante :

« Le comité élit individuellement, parmi ses délégués titulaires, un bureau composé de douze membres. C'est le bureau qui élit ensuite le président, les trois vice-présidents, le secrétaire et le trésorier.

Le bureau associe à ses réunions les présidents des commissions permanentes. »

Il est proposé que les nouvelles modalités prévues à l'article 6, s'appliquent seulement à compter du renouvellement du prochain comité syndical suite aux futures élections locales de mars 2020.

B. La délibération de transfert de la compétence « Promotion touristique » a normalement été prise par l'ensemble des conseils communautaires à la date du présent comité. Le protocole de ce transfert ainsi que la délibération concordante ont été discutés et soumis à l'avis des services de l'Etat, par les communautés de communes et le syndicat de pays.

Les modifications apportées aux statuts actuels de l'établissement seront les suivantes :

Article 3ter : adhésion-retrait à la compétence à la carte Promotion du tourisme

Le choix d'adhérer ou de se retirer de la compétence à la carte Promotion du tourisme se fait par simple délibération de la communauté de communes membre. Cette décision est alors inscrite à l'ordre du jour de la réunion du comité syndical qui en prend acte à la majorité des 2/3 des votants.

L'adhésion à la compétence est acquise faute de décision contraire.

Article 4 : compétences

Le syndicat mixte a pour objet :

... (début sans changement)...

Il exerce en outre les compétences à la carte suivantes :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Promotion du tourisme

Article 5 : comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de :

- Deux délégués élus par commune adhérente, dont un titulaire et un suppléant
- Le conseil départemental est représenté par un nombre de conseillers départementaux égal au nombre de cantons, situés en tout ou partie dans le syndicat, qu'il désigne à cet effet
- Quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants par communauté de communes à la fois pour :

- l'exercice des compétences à la carte SCoT et Promotion du tourisme,

- la participation aux affaires présentant un intérêt commun (en référence à l'article L 5212-16 du CGCT)

... (fin sans changement) ...

Article 10 : attribution du comité

... (début sans changement)...

Le comité est seul compétent pour délibérer sur les matières suivantes :... (début sans changement) ...

- Institution de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire, et fixation ou révision des taux et des tarifs ainsi que des dates de début et de fin des périodes de perception

Article 13 : budget

... (début sans changement) ...

L'exercice de la compétence à la carte SCoT et celui de la Promotion du tourisme sont financés exclusivement par les communautés de communes, par le biais d'une clé de répartition combinant à parts égales (50%) le potentiel démographique des communautés de communes (= population totale de la communauté de communes concernée / sommes des populations totales des communautés x 100) ainsi que leur potentiel financier (potentiel fiscal/hab. DGF / somme des potentiels fiscaux/hab. DGF des communautés de communes x 100)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte cette modification statutaire.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

BOUCLES CYCLABLES - DEFINITION INTERET COMMUNAUTAIRE

réf : 2019_054

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Néronde,

Vu la délibération n°2019_031 du 27 mars 2019 relative à la modification statutaire par ajout d'une compétence « Conception, création et gestion de boucles cyclables » au sein du bloc de compétences obligatoires paragraphe 1.1 « Aménagement de l'Espace »

Considérant que l'intérêt communautaire doit être fixé dans un délai maximum de deux ans suivant le transfert de la compétence ;

Il est proposé d'étendre la définition de l'intérêt communautaire en matière de « Conception, création et gestion de boucles cyclables » sur l'intégralité du territoire des communes de la communauté de communes du Pays de Néronde.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

→ D'approuver, dans les conditions de majorité qualifiée requise à l'article L.5214-16 du CGCT, à compter du 1er août 2019 et sous la réserve susmentionnée, l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en matière de « Conception, création et gestion de boucles cyclables » définissant comme d'intérêt communautaire les pistes et voies cyclables situées sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Néronde,

→ D'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération au Représentant de l'Etat dans le département du Cher.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

REPARTITION DU FPIC 2019

réf : 2019_055

Une étude comparative 2019/2018 est présentée aux membres. Elle laisse apparaître une variation générale, toutes collectivités de la Communauté de Communes confondues, de -0.98 %.

Mr le Président fait un rappel des règles de calcul et d'élaboration du FPIC.

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu le décret n° 2012-717 du 7 mai 2012 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Monsieur le président explique que ce nouveau mécanisme, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), consiste à prélever une partie des ressources sur les intercommunalités et les communes plus riches,

Certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- la répartition dite « de droit commun » ;
- la répartition « dérogatoire à la majorité des deux tiers » ;

— la répartition « dérogatoire libre ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de répartir le FPIC selon la répartition « de droit commun » pour l'année 2019 comme suit :

Entités	Montants 2019
Communauté de Communes du Pays de Nérondes	47 718 €
Bengy-sur-Craon	15 013 €
Blet	11 977 €
Charly	4 455 €
Chassy	4 534 €
Cornusse	5 378 €
Croisy	3 408 €
Flavigny	5 336 €
Ignol	3 084 €
Mornay-Berry-	3 379 €
Nérondes	30 168 €
Ourouër les Bourdelins	14 835 €
Tendron	1 889 €
Total Communes	103 456 €
TOTAL GENERAL	151 174 €

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION TARIFS SAISON CULTURELLE 2019/2020

réf: 2019_056

Monsieur le Président informe le conseil que la CDC du Pays de Nérondes va lancer sa 7^{ème} saison culturelle en septembre prochain. En conséquence, il est nécessaire de valider les tarifs de tous les événements.

Après en avoir débattu avec les membres de la commission culture du 4 avril 2018, Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

Pour les spectacles :

- Tarif unique pour l'ouverture de la saison culturelle et les spectacles jeune public : 6 €
- Tête d'affiche : 15 €/10 €*
- Autres spectacles : 10 €/6 €*
- Carte de fidélité : 5 spectacles payés à plein tarif ouvrent droit à la gratuité du 6^{ème} (hors Hors tête d'affiche et ouverture de saison). Carte sans photo valable pour une famille

*Il est précisé que le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi (sur justificatif), ainsi qu'aux groupes structurés (tout groupe d'adultes constitué par une structure sociale ou médico-sociale organisatrice et payeuse, ex : EHPAD, foyer, comité d'entreprise...)

Pour la Lecture Publique :

- Après-midi « jeux de société » : gratuit
- Prêt de DVD : gratuit

Pour les expositions scientifiques : gratuit

Pour les actions culturelles :

- Représentations et ateliers scolaires : gratuit
- Représentation à l'EHPAD : gratuit
- Ateliers parents/enfants : 5 €/enfant; gratuit pour l'adulte accompagnant et 2€ avec un billet combiné pour le spectacle.
- Atelier RAMPE : gratuit
- Sensibilisation pour les assistantes maternelles : gratuit

Pour l'opération « On vous emmène » :

- Carrosserie Mesnier : 9 €
- Maison de la Culture de Bourges : 15 €
- Maison de la Culture de Nevers : 20 €

Scène détournée de la Maison de la Culture de Bourges : la billetterie est encaissée directement par la MCB.

Le Conseil Départemental du Cher propose un dispositif nommé « À nous la Culture » dans le cadre de sa mission sociale et culturelle, dont l'objectif est de promouvoir l'accès à la culture aux publics empêchés matériellement ou financièrement. Ce sont des groupes identifiés qui vont aux spectacles, accompagnés d'un travailleur social du Conseil Départemental. Depuis janvier 2015, la programmation de la CDC du Pays de Néronde est intégrée à ce dispositif, par la délibération n°2014_108.

Aussi, pour la saison culturelle 2019/2020, dans le cadre de ce dispositif, Monsieur le Président propose un tarif préférentiel de 4 € (au lieu de 6 €) pour les bénéficiaires du dispositif « À nous la Culture » et la gratuité pour l'accompagnateur pour tous les spectacles. Pour les actions culturelles, le tarif préférentiel sera réduit à hauteur de 50% soit 2.50 € pour les ateliers parents/enfants (ou 1 € si achat d'un billet de spectacle).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les tarifs de la saison culturelle 2019-2020 tels que présentés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

FIXATION TARIFS CAMPS ET SEJOURS ACCUEIL JEUNES ETE 2019

réf: 2019_057

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Néronde organise ponctuellement des activités dans le cadre de l'Accueil Jeunes.

Il convient de définir des tarifs pour les séjours. Monsieur le Président propose le tarif suivant, après avis de la commission Enfance Jeunesse du 01/07/2019 :

Type	Tarif habitant CdC	Tarif habitant hors CdC
Mini camp CREPS (3 jours/2 nuits)	65 €	130 €
Séjour Péniche (5 jours/4 nuits)	200 €	400 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider les tarifs des camps et séjours de l'Accueil Jeunes été 2019 comme présentés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE - COLLEGE JULIEN DUMAS 18350 NERONDES

réf: 2019_058

Monsieur le Président informe le conseil que la coopérative scolaire du collège Julien Dumas sollicite la Communauté de Communes pour le versement d'une subvention pour les fournitures scolaires.

Dans la continuité du SIVOM, Monsieur le Président propose de verser la somme de 25 € par élève habitant la Communauté de Communes (ainsi que les communes de Menetou-Couture et St-Hilaire-de-Gondilly participant aux frais de fonctionnement du complexe et du plateau sportif), soit un montant de 5 050 € pour 202 élèves.

Après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil communautaire décide de verser la somme de 5 050 € à la coopérative scolaire du collège Julien Dumas pour l'année 2018.

A la majorité (pour : 20 contre : 0 abstentions : 1)

SUBVENTION MAM BENGUY-SUR-CRAON

réf: 2019_059

Monsieur le Président rappelle au conseil qu'il a été mis fin aux services de la halte-garderie KANGOUREVE. Son intervention sur le secteur était très faible.

Comme il s'est créé sur le territoire de la CDC une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) qui assure en partie cet accueil au niveau intercommunal, Monsieur le président, après avis de la commission Enfance Jeunesse du 17/04/2019, propose de verser une subvention de 500 € à la MAM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser la somme de 500 € à l'association « Rose et Bleu » pour la Maison d'Assistantes Maternelles « Les Roudou'doux » de Bengy-sur-Craon.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION FINANCIERE FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

réf: 2019_060

Un bilan chiffré et détaillé du fonctionnement du Complexe et du plateau sportif a été élaboré et fait apparaître une augmentation significative du coût.

Afin de prendre en compte les remarques émises par les maires des communes participantes financièrement, il est proposé et accepté de calculer la participation en prenant en compte le temps d'utilisation des structures tant par les communes que par les associations.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la CDC du Pays de Néronde a récupéré les compétences du SIVOM suite à sa dissolution au 01/01/2013, notamment la gestion du gymnase.

Un concours financier est demandé aux communes membres de l'ex SIVOM et extérieures à la CDC pour le fonctionnement du complexe et du plateau sportif.

Le tarif est étudié par la commission communautaire « Gymnase » et la commission de concertation au vu du compte administratif du budget annexe N-1 et du nombre d'enfants inscrits au collège Julien Dumas au 1^{er} novembre de l'année N-1.

Monsieur le Président propose le tarif de 163,79 € additionné de 25€ (coopérative scolaire), soit un total de 188.79€ par enfant pour le concours financier 2019 pour le fonctionnement du gymnase, soit :

- Menetou-Couture : 2 643.05 € (14 élèves)
- St Hilaire de Gondilly : 1 699,10 € (9 élèves)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide le tarif de 163,79 € additionné de 25€ (coopérative scolaire), soit un total de 188.79€ par enfant pour le concours financier 2019 pour le fonctionnement du complexe sportif.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RU, de la VAUVISE ET DE LEURS AFFLUENTS (SIRVA) - MODIFICATION STATUTAIRE

réf: 2019_061

Par délibération n°2019-SIRVA-08, le Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs Affluents a accepté les demandes de modification de périmètre des communautés de communes du Pays Fort Sancerrois – Val de Loire, du Pays de Néronde et des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois sur les bassins-versants de la Judelle, de la Balance, de l'Aubois, de la Presle et les Barres. Il a également été accepté la demande d'adhésion de la communauté de Communes des Trois Provinces sur les bassins-versants de l'Aubois, des Barres et de l'Etang Bernot.

Les EPCI membres disposent de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire valide les modifications statutaires du SIRVA ci-dessus présentées.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

Mr Loïc Griette quitte la séance après avoir donné pouvoir en son lieu et place à Mme Gyslaine LEGROS.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - VACANCE POSTE ANIMATEUR RAMPE

Le conseil communautaire est informé de la fin du détachement de Mme Sophie Georges, animatrice du service RAMPE, à compter du 01/10/2019. Il convient de procéder à son remplacement.

Il est à ce jour extrêmement difficile de trouver une personne disposant des capacités et des diplômes requis, d'autant plus que le poste proposé est de 28/35^{ème}.

Aussi, Monsieur le Président propose de mutualiser la recherche de candidat avec la Communauté de Communes des Trois Provinces qui se trouve dans une situation identique pour ce service. Chacune des structures pourrait proposer un poste de 20/35^{ème}, soit 40h hebdomadaires en totalité, et qui aurait plus de chance d'être pourvu.

Aussi, et afin d'anticiper sur cet éventuel recrutement, il est proposé de délibérer sur les 2 options proposées : un poste individuel pour la CdC, et un autre poste qui prend en compte la mutualisation avec la CdC des 3 Provinces.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - VACANCE POSTE ANIMATEUR RAMPE À 20/35ÈME – CATEGORIE B

réf: 2019_062

Suite au non-renouvellement du détachement de l'animatrice du RAMPE, il convient d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un nouveau personnel. Pour mémoire, ce poste a pour vocation la gestion du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants et était fixé à 28/35^{ème}. Vu les difficultés de candidature pour ce poste, Mr le Président a pris contact avec le Président de la Communauté de Communes des 3 Provinces qui rencontre les mêmes difficultés. Afin de se donner les meilleures chances de recrutement, il convient de recruter 2 temps non complets pour un même candidat. Aussi, le Président propose un 20/35^{ème} pour la CDC du Pays de Nérondes et la CDC des 3 Provinces faisant de même de son côté.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de recruter un agent contractuel à temps non-complet 20/35^{ème}, grade Animateur RAMPE, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2019,
- Fixe la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut 372 majoré 343 de l'échelon 1 de la catégorie B
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires, à signer le contrat de travail correspondant, les conventions afférentes et tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - VACANCE POSTE ANIMATEUR RAMPE A 28/35ÈME - CATEGORIE B

réf: 2019_063

durant l'absence de l'animatrice du RAMPE, les personnes ayant des besoins, parents et/ou assistantes maternelles, sont dirigées vers le RAMPE de La Guerche sur l'Aubois. Un devis pour des permanences physiques et téléphoniques a été sollicité auprès de l'ARPE et s'élève à environ 1 200 € mensuels. Le conseil communautaire envisage d'accepter ce devis pour la période de septembre et/ou octobre suivant l'activité.

Suite au non-renouvellement du détachement de l'animatrice du RAMPE, il convient d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un nouveau personnel. Pour mémoire, ce poste a pour vocation la gestion du Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants et était fixé à 28/35^{ème}.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

- Décide de recruter un agent contractuel à temps non-complet 28/35^{ème}, grade Animateur RAMPE, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2019 ;
- Fixe la rémunération de l'agent sur la base de l'indice brut 372 majoré 343 de l'échelon 1 de la catégorie B ;
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires, à signer le contrat de travail correspondant, les conventions afférentes et tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

PARTICIPATION EMPLOYEUR MUTUELLES SANTE ET PREVOYANCE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

La participation affectée à la protection sociale complémentaire santé aura pour enjeux et objectifs de permettre aux agents couverts de renforcer leurs garanties, ou de libérer une part du pouvoir d'achat.

La participation par la procédure de labellisation est un instrument souple, simple à mettre en œuvre et bien adapté au risque santé. Il préserve le libre choix individuel

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique. Elle sera versée directement sur le bulletin de paie de l'agent et pourrait être mise en place au 1er novembre 2019.

Les justificatifs d'adhésion du contrat labellisé à la mutuelle devront être fournis auprès du service RH au plus tard avant le 31/12 de chaque année pour un versement mensuel l'année suivante, sauf si l'agent justifie d'une adhésion en cours d'année.

Dans un souci de transparence, le Président présente donc un projet de participation (ci-dessous) avant la saisie pour avis du Comité Technique paritaire qui se réunira fin septembre 2019 mais précise qu'aucune délibération ne sera prise ce jour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour les risques santé et prévoyance ;
- de retenir la labellisation pour le risque santé et la labellisation pour le risque prévoyance.
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité à 30 € par agent et par mois pour le financement des cotisations prévoyance et santé à compter du 01/11/2019
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Départ de Mr de Gourcuff qui ne participe pas au vote.

RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN SERVICE CIVIQUE

réf : 2019_064

Monsieur le Président présente l'éventualité de recrutement d'une personne en service civique qui serait affectée au développement de la lecture publique du service Culturel de la Communauté de Communes.

Mme Raquin précise qu'il faudrait veiller à ce que ce recrutement n'induisse pas de surcroît de travail pour l'agent en charge du service et qui serait tuteur de service civique.

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le Président à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- Approuve la formalisation de ses missions,
- Donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- Autorise le Président à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

SPANC - AVENANTS AUX MARCHES

réf : 2019_065

Le président rappelle que les marchés relatifs aux diagnostics et visites périodiques des installations non collectives et aux contrôles des installations d'assainissement non collectifs neuves ou réhabilitées devaient conformément aux marchés engagés arriver à leur terme en août 2019.

Suite à des circonstances indépendantes de notre volonté, une consultation d'entreprises n'a pas pu être engagée dans les délais.

Aussi, il est proposé de reconduire ces marchés pour une durée allant de septembre 2019 au 31/12/2019 par le biais d'avenants et dans les mêmes conditions qu'initialement.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire accepte ces avenants tels que proposés et autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

PRISE DE LA COMPETENCE SDIS (PARTICIPATION FINANCIERE CONTINGENT INCENDIE)

Le projet de prise de la compétence SDIS est de nouveau évoqué.

Ceci n'engendrerait aucune charge nouvelle et représenterait une opération blanche pour la Communauté de Communes et neutre pour les communes concernées.

En revanche, cette compétence permettrait une augmentation significative de la DGF de la CdC.

Ce transfert pourrait être effectif pour le 01/01/2020.

Des renseignements supplémentaires seront sollicités auprès du SDIS, notamment en ce qui concerne le calcul des participations en cas de transfert de compétence, et le sujet sera voté lors de la prochaine séance du mois de septembre.

VOEUX ET MOTION : MOTION PORTANT OPPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC D'ICI 2021-2022

réf : 2019_067

Mr le Directeur de la DGFIP a fait part du projet de restructuration de son administration.

Ce projet prévoit la suppression de 7 trésoreries sur 10 que compte le département.

Seules seront maintenues les trésoreries de Bourges, Vierzon et St Amand Montrond.

Cette suppression entraînant automatiquement une baisse de la qualité de service en direction des communes et des usagers, liée notamment à l'éloignement des interlocuteurs.

De plus, ce sont des emplois du secteur rural du département qui vont disparaître.

En conséquence, le conseil communautaire s'oppose au projet de réduction du nombre de trésorerie et demande au Directeur de la DGFIP de revoir son projet.

A l'unanimité (pour : 21 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES :

- Aire du Petit Passage de Blet : de nouvelles dégradations importantes ont été constatées. Une discussion s'engage sur l'éventuelle fermeture temporaire de cette aire suite aux nouvelles dégradations.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clos la séance.

Le Président,
Denis DURAND

République Française

Département Cher

Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
12 SEPTEMBRE 2019
COMPTE RENDU**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 25
- Présents : 18

Date de la convocation : 5 septembre 2019

Date d'affichage : 05/09/2019

L'an 2019 et le douze septembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Denis DURAND.

Présents :

Délégués titulaires : M. DURAND Denis, Président (Bengy sur Craon),
M. BALLERAT Xavier (Flavigny),
Mme RAQUIN Edith (Cornusse),
M. GILBERT Roland (Néronde),
Mme BARILLET-LYON Katia (Néronde),
M. BELLERET Robert (Ourouër les Bourdelins),
Mme BENOIT Delphine (Blet),
M. CORDEBOIS Loïc (Blet),
Mme COURIVAUD Bernadette (Néronde),
M. FERRAND Thierry (Néronde),
Mme KOOS Christine (Néronde),
M. LAIGNEL Noël (Croisy),
M. LAIGOT Stéphane (Néronde),
Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon),
Mme NORTIER Marie-Ange (Ourouër les Bourdelins),
Mme REBOUX Danielle (Ourouër les Bourdelins),
M. REGNAULT Dominique (Charly),
M. SAUVETTE Lucien (Ignol),
M. THIBAUT Christian (Mornay-Berry),

Délégués suppléants : Néant

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SOUCHET David (Chassy) à Mme RAQUIN Edith (Cornusse), M. GRIETTE Loïc (Bengy sur Craon) à Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon)

Absent(s) : M. REVIDON Laurent (Néronde), Mme AUDOIN Sandrine (Néronde), M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron), M. THEURIER Benoît (Blet)

A été nommé(e) secrétaire : Mme BENOIT Delphine (Blet)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 11 juillet 2019,
- Maison de Santé Pluridisciplinaire :
 - Plan de financement
 - Demandes d'emprunts
- Maison de retraite – cautionnement des emprunts
- SDIS – prise de la compétence
- PLVA Compétence Tourisme – Désignation des délégués
- Gestion Aire d'accueil des gens du Voyage de Blet
- SPANC – Consultation
- Personnel Communautaire – Temps de travail de l'agent d'accueil
- Questions diverses

Monsieur le Président propose d'ajouter 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Recrutement d'un agent pour le service RAMPE,**
- Transport scolaire – Renouvellement de la convention avec les Région Centre Val de Loire**
- Maison de santé pluridisciplinaire – Demande de subvention au titre du Contrat de Territoire**

Le conseil communautaire accepte cet ajout et valide l'ordre du jour définitif.



1 - MAISON DE SANTE

1.1 PLAN DE FINANCEMENT

Au vu des derniers éléments en notre possession (résultats consultation d'entreprises et accords de subvention), le plan de financement de la Maison Médicale s'établit comme suit à la date du 05/09/2019 :

MONTANT DE L'OPERATION : 1 038 860 € HT

FINANCEMENT :

CPER ETAT =	240 000 €
CPER REGION =	240 000 €
DEPARTEMENT =	100 000 €
CONTRAT DE RURALITE =	103 860 €
EMPRUNT =	325 000 €

TOTAL FINANCEMENTS = 1 038 860 €

Monsieur le Président rappelle la diminution de la subvention CPER (- 32 000 €) due au désistement d'un professionnel de santé. Cette baisse est compensée par l'octroi de la subvention du contrat de ruralité et les taux d'emprunt relativement bas.

En ce qui concerne l'emprunt principal (325 000 €), il sera intégralement couvert par les loyers des professionnels de santé.

Les travaux d'aménagement (abattage des arbres) ont commencé et 3 réunions de chantier se sont tenues. L'installation des infrastructures de chantier suivront prochainement.

Enfin, Monsieur le Président présente les propositions d'emprunts reçues et relatives à l'emprunt principal (325 000 €) et à l'emprunt relais (85 000 €). Ce dernier servira à avancer la TVA et à régler les avances dans l'attente du versement des subventions.

1.2 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – REALISATION D'UN EMPRUNT DE 325 000 €

Réf : 2019_068

Monsieur le président rappelle aux élus que le conseil communautaire vient d'attribuer les marchés de travaux relatifs à la construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire à Nérondes.

Il convient de recourir à l'emprunt pour financer ces travaux, en plus des subventions accordées par les différents partenaires. Selon le plan de financement actuel, il conviendrait d'emprunter un montant de 325 000 €.

Monsieur le président présente au conseil les différentes propositions faites par la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole :

organisme emprunteur	date	montant	Frais d'engagement	durée	taux	annuités
Caisse des Dépôts et Consignations	04/09/2019	325 000.00 €	195 € (0.06%)	30 ans	1.81%	17 279.92 €
				40 ans	1.81%	11 411.16 €
Caisse d'Epargne	26/08/2019	325 000.00 €	200 €	25 ans	0.79%	14 338.77 €
Crédit Agricole Centre Loire	10/09/2019	325 000.00 €	325 € (1 %)	30 ans	0.73%	12 072.68 €
				25 ans	0.67 %	14 130.00 €

1.81 % = 1.06 % + 0.75 %

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le conseil communautaire décide :

- De retenir la proposition du Crédit Agricole pour un montant de 325 000 € à un taux de 0.67 % sur 25 ans et 325 € de frais de dossier ;
- D'autoriser le président à signer toute pièce relative à ce contrat d'emprunt.

1.3 MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – REALISATION D'UN EMPRUNT RELAIS DE 85 000 €

Réf : 2019_069

Monsieur le président rappelle au conseil que la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire va bientôt commencer suite à l'attribution des lots du marché.

Les demandes d'acompte de Territoria commençant à être importantes et dans l'attente du reversement FCTVA et des premiers acomptes de subventions, Monsieur le président propose de contracter un prêt relais.

La Communauté de Communes du Pays de Néronde a reçu les propositions suivantes :

organisme emprunteur	date	durée	Frais de dossier	taux
Caisse d'Epargne	26/08/2019	1 an	75 €	0.28%
		2 ans	75 €	0.42%
Crédit Agricole Centre Loire	10/09/2019	2 ans	85 €	0.28%

En conséquence, Monsieur le Président propose de réaliser le prêt relais auprès du Crédit Agrile au taux de 0,28 % et 85 € de frais de dossier sur une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le conseil décide :

- de retenir la proposition du Crédit Agrile pour un montant de 85 000 €, au taux de 0.28% sur une durée de 2 ans et 85 € de frais de dossier.
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce contrat d'emprunt relais.

2. MAISON DE RETRAITE « LA ROCHERIE » - CAUTIONNEMENT EMPRUNT

Réf : 2019_070

Pour rappel, la maison de retraite est gérée par l'association « La Rocherie » qui regroupe essentiellement les délégués des communes et de la Communauté de Communes du Pays de Néronde. Afin de lui permettre de réaliser la construction du nouveau bâtiment pour un montant total d'opération de 10 500 000 €, il est nécessaire que les emprunts soient cautionnés par les collectivités locales.

Le Conseil Communautaire s'est déjà positionné favorablement lors du débat d'orientation budgétaire 2018 et à hauteur de 50% du montant qui sera emprunté, à savoir 7 200 000 €. Les 50% restant étant cautionnés par le Conseil Départemental du Cher.

A ce jour, il est nécessaire d'acter cette décision par une délibération.

Après délibération, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le conseil communautaire accepte le cautionnement de 50% du montant de l'emprunt (d'un maximum de 7 200 000 €) qui sera réalisé et autorise le Président à signer tout document y afférent.

3. SDIS – ETUDE PRISE DE LA COMPETENCE CONTINGENT INCENDIE

Le président fait part de la possibilité de transférer la compétence Contingent Incendie à la CdC. Les communes ne régleraient plus directement leurs cotisations auprès du SDIS mais à la communauté de communes qui les déduirait des attributions de compensations.

Cela reviendrait à une opération blanche pour les communes.

L'avantage pour la CdC tient dans l'augmentation du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) et donc de la DGF (environ 4 à 5 000 €).

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) permet de mesurer l'intégration d'un EPCI au travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Les ressources suivantes sont prises en compte dans le calcul du CIF :

- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB) ;
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- La cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au profit du secteur communal (DCRTP) ;
- Le fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR) ;
- Ainsi que les redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

L'attention est attirée sur le fait que certaines communes (Cornusse, Croisy et Flavigny) deviendraient redevables envers la CdC.

Communes	Compensations actuelles	cotisations SDIS	Compensations actualisées
Bengy-sur-Craon	36 932.00 €	20 609.00 €	16 323.00 €
Blet	19 008.00 €	18 092.00 €	916.00 €
Charly	22 540.00 €	9 800.00 €	12 740.00 €
Chassy	37 472.00 €	9 118.00 €	28 354.00 €
Cornusse	2 545.00 €	8 304.00 €	-5 759.00 €
Croisy	3 674.00 €	4 971.00 €	-1 297.00 €
Flavigny	422.00 €	5 890.00 €	-5 468.00 €
Ignol	13 369.00 €	6 482.00 €	6 887.00 €
Mornay-Berry	22 166.00 €	7 269.00 €	14 897.00 €
Nérondes	71 757.00 €	45 823.00 €	25 934.00 €
Ourouër-les-Bourdelins	21 173.00 €	19 932.00 €	1 241.00 €
Tendron	20 307.00 €	3 903.00 €	16 404.00 €
TOTAL	271 365.00 €	160 193.00 €	111 172.00 €

4. SDIS – TRANSFERT DE LA COMPETENCE CONTINGENT INCENDIE

Réf : 2019_071

Transfert de la compétence «financement du contingent SDIS» à la Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-35 et L 5211-17

Vu la loi° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 97 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

ENTENDU que jusqu'en 2015 inclus, seules les communautés de communes qui géraient un corps intercommunal au moment de la départementalisation des services d'incendie et de secours, étaient habilitées à payer, en lieu et place de leurs communes membres, la contribution au Service Départemental d' Incendie et de Secours (article L.1424-35 du code général des collectivités territoriales) ;

ENTENDU que la loi NOTRE du 7 août 2015 (article 97) a modifié l'article L.1424-35 du CGCT en introduisant un 5ème alinéa à cet article qui prévoit que: «Par dérogation au 4ème alinéa du présent article, les contributions au budget du SDIS des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement, dans les conditions prévues par l'article L.5211-17 du CGCT» ;

ENTENDU que l'article L.5211-17 du CGCT prévoit que : «Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice» ;

ENTENDU que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT d'autre part, que la modification des statuts et le transfert de la compétence «financement du contingent SDIS» sont soumis aux conditions de majorité exigées lors de la création de l'établissement c'est-à-dire:

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale.

- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population et l'accord de la commune représentant plus du quart de la population totale.

CONSIDERANT que la prise en charge par la Communauté de Communes peut être réalisée par réduction de l'attribution de compensation dans le cadre de la CLECT, ce qui permet d'améliorer le coefficient d'intégration fiscal de l'EPCI ;

ENTENDU que si le montant de la contribution SDIS venait à augmenter ou à diminuer après la prise de compétence éventuelle par la Communauté de Communes du Pays de Néronde, cette augmentation ou cette diminution serait automatiquement répercutée aux communes ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence «financement du contingent SDIS» n'a pas d'incidence sur la compétence en matière de défense incendie ;

CONSIDERANT que ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la finalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges conduira pour les communes membres et pour la communauté de communes à une neutralité financière ;

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, décide d'approuver le transfert de la compétence «financement du contingent SDIS» à la Communauté de Communes du Pays de Néronde ;

5. PLVA – DESIGNATION DELEGUES COMPETENCE TOURISME

Réf : 2019_072

Suite à la prise de l'arrêté préfectoral relatif au transfert de la compétence à la carte promotion touristique par le Pays de Loire Val d'Aubois, il nous revient de désigner les délégués correspondants (4 titulaires et 4 suppléants). Monsieur le Président propose, pour représenter la CdC, de désigner les même délégués que pour la compétence « SCoT ».

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, les personnes suivantes sont désignées :

Délégués titulaires :

- Denis DURAND
- Roland GILBERT
- Benoît THEURIER
- Edith RAQUIN

Délégués suppléants :

- Xavier BALLERAT
- Bernadette COURIVAUD
- Arnaud DE GOURCUFF
- Lucien SAUVETTE

6. AIRE D'ACCUEIL DE PETIT PASSAGE BLET – BILAN DEPENSES

Suite aux nombreux et récurrents problèmes rencontrés sur la gestion de l'aire d'accueil de Blet, Monsieur le Maire de Blet souhaite un débat au sein du Conseil Communautaire. Monsieur le Président a contacté l'AdCF sur la gestion des aires d'accueil, sans réponse à ce jour. Il a également eu communication d'un certain nombre de règlements d'aires d'accueil et a rédigé un courrier sollicitant l'aide de Mme la Préfète. Les membres du conseil communautaire s'accordent sur le manque d'autres infrastructures dans les communautés de communes voisines, mettant la pression sur celle de Blet.

Il ressort que le problème de stationnement se pose pour plusieurs communes.

Mr Cordebois propose de saisir les cartes grises des véhicules désirant stationner et de rendre ce stationnement payant afin de responsabiliser les individus.

Il précise que les employés municipaux de la commune n'interviennent plus sur cette aire et qu'il traite directement avec les gens du voyage sans passer par les services de gendarmerie.

Mr le Président informe les membres que le pouvoir de police est extrêmement difficile à appliquer dans de telles situations et que le transfert de ce pouvoir n'apportera pas de meilleure solution à cette problématique.

Il présente également un devis de l'entreprise ONET pour la présence d'un gardien 1heure par jour durant la période d'ouverture (01/04 au 31/10) qui se chiffre à 750 €/mois.

Mr Gilbert expose qu'à son sens l'aire de Blet n'est pas attractive et ressemble plus à un terrain vague. Il émet l'idée d'aménager cette aire pour la rendre aux normes actuelles afin qu'elle devienne plus accueillante.

Mr Cordebois considère que les travaux ne peuvent se réaliser qu'à la condition qu'un gardien soit assigné à la surveillance à l'issue des aménagements éventuels. Dans le cas contraire, les aménagements seraient rapidement dégradés voir détruits.

Le conseil communautaire décide de poursuivre sa réflexion afin qu'une solution adéquate et applicable se dégage, notamment après réponse de Mme la Préfète.

7. SPANC – LANCEMENT CONSULTATION 2020 AVEC ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Réf : 2019_073

Vu le décret n°2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par le département à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Afin d'optimiser le service SPANC, Monsieur le président propose de solliciter l'adhésion à l'assistance technique du Conseil Départemental en matière d'assainissement non collectif. Le tarif est fixé annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, :

- APPROUVE l'adhésion à l'assistance technique départementale ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée, et tout document s'y rapportant ;
- DIT que les crédits afférents seront inscrits au budget annexe SPANC.

8. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

8.1 AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL AGENT D'ACCUEIL

Comme évoqué lors de la séance du 27/05/2019, et conformément à ce qui avait été décidé, il convient aujourd'hui de se positionner quant à l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent d'accueil, Mme Priscillia GENEST, à savoir passer de 28/35^{ème} à un temps complet.

Sa titularisation intervient courant novembre 2019.

A ce jour, et suite à la mise en place provisoire du temps complet depuis 3 mois, la nécessité de cette augmentation s'est confirmée.

Durant cette période écoulée, l'agent d'accueil a notamment apporté un soutien logistique à l'ensemble des services. Sa connaissance des renseignements à apporter aux usagers en fait un élément incontournable.

Que ce soit pour les ordures ménagères, le SPANC, le transport scolaire, l'accueil de loisirs ou le service culture, l'agent est couramment en capacité d'apporter nombre de renseignements sans passer par la personne responsable du service pour lequel la question lui est posée. Ceci participe à éviter des pertes de temps pour les autres agents.

De plus, lors de certaines périodes (inscriptions centre de loisirs/garderie, diverses missions pour le service culture), elle apporte un soutien non négligeable pour 2 agents le nécessitant.

Il est également précisé par le Président que cet agent a activement participé au maintien d'un service minimum pour le RAMPE durant les arrêts maladie de l'agent concerné en apportant les renseignements nécessaires auprès des parents ou assistantes maternelles.

En cas d'accord des membres du conseil communautaire, l'avis de la CAP sera sollicité et une délibération sera prise ultérieurement.

Après délibération, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, le Conseil Communautaire accepte cette augmentation du temps de travail de l'agent d'accueil et charge le Président de lancer les démarches nécessaires à la mise en place.

8.2 RECRUTEMENT ANIMATRICE RAMPE

Suite à l'entrevue avec la direction de la Communauté de Communes des 3 Provinces, et afin d'augmenter les chances de recrutement, il a été proposé de procéder à la proposition d'un poste mutualisé (cumul d'emplois) entre les 2 structures.

L'agent recruté aura 2 employeurs mais effectuera les mêmes missions. Le fait de proposer un temps complet permet d'ouvrir les possibilités de recrutement.

Parallèlement, le poste d'animateur de RAMPE est fortement encadré et nécessite des diplômes spécifiques. A savoir, l'agent recruté devra obligatoirement être d'un niveau égal ou supérieur à Bac+3.

Soit :

- Educateur de jeunes enfants
- Puéricultrice
- Infirmière, assistante de service social
- Conseillère en économie sociale et familiale
- Animatrice socioculturelle
- Psychomotricienne
- Psychologue,...

De plus, la délivrance de l'agrément par la CAF est conditionnée par le respect de leurs exigences. A savoir, la CAF doit valider le profil pour que le RAMPE bénéficie de la Prestation de service. Le candidat devra justifier d'un diplôme (ex : Diplôme d'Etat Educateur de Jeunes Enfants EJE, Conseiller en Economie Sociale et Familiale CESF) qualifié BAC +3 ou expérience confirmée dans l'accueil de jeunes enfants ou le travail social.

Au vu de ces éléments, l'agent recruté sera obligatoirement de catégorie A de la filière médico-sociale car seuls habilités à assurer la direction du service. A savoir, soit Educateur Jeunes Enfants, soit Conseiller en Economie Sociale.

Il y a donc lieu de prendre la délibération correspondante le plus rapidement possible afin de pourvoir le poste au 01/01/2020.

Enfin, Mme Pluquin de la CAF incite fortement à prendre l'ARPPE EN BERRY d'ici à la fin de l'année afin de maintenir un service aux familles, ce qui permettrait de justifier le versement des prestations. Elle conseille également de prolonger le partenariat avec l'ARPPE le 1er mois de l'agent afin permettre un tuilage.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : OUVERTURE DE POSTES BUDGET PRINCIPAL

Réf : 2019_074

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les objectifs et le développement des missions du Relais Assistants Maternels Parents-Enfants,

Considérant les objectifs de la Convention Territoriale Globale et les moyens humains à y consacrer

Monsieur le Président rappelle que le poste d'animateur du RAM est vacant et propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi et grade	Catégorie	Nombre de poste	Emploi budgétaire
OUVERTURE DE POSTE			
<i>Filière médico-sociale</i>			
Educateur de jeunes enfants (17.5/35 ^{ème}) (2 ^{ème} classe – 1 ^{ère} classe – classe exceptionnelle)	A	1	0.5
Assistant socio-éducatif (17.5/35 ^{ème}) (2 ^{ème} classe – 1 ^{ère} classe – classe exceptionnelle)	A	1	0.5

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention :

- DECIDE l'ouverture des postes susvisés ;
- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs en découlant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif ;
- DIT que l'emploi d'animateur du RAMPE pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- FIXE les conditions de l'éventuel recrutement d'un agent contractuel :
 - ↳ Le recrutement sera effectué pour une durée maximale de 3 ans renouvelables en application de l'article 3-3 2ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.
 - ↳ L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme au moins égal à BAC+3 dans le domaine de l'accueil de jeunes enfants ou du travail social ;
 - ↳ Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
 - ✓ La grille indiciaire du cadre d'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe ;
 - ✓ Des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice (la qualification détenue par l'agent - diplômes et/ou niveau d'études et expérience professionnelle de l'agent) ;

- ↳ Monsieur le Président est chargé du recrutement de ce personnel et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement ;

10. TRANSPORT SCOLAIRE – RENOUELEMENT CONVENTION

Réf : 2019_075

La convention type de délégation de compétence d'organisation de transports scolaire entre la Région Centre Val de Loire et les autorités organisatrices de second rang du département du cher est échue.

Il y a lieu de la renouveler pour une nouvelle période de 1 an reconductible au maximum 5 fois par tacite reconduction.

La convention définit le rôle et les obligations des parties, et notamment la contribution annuelle de fonctionnement versée par la Région ; à savoir un montant annuel de 12€/enfant, suivant le relevé qui sera effectué entre le 1^{er} et le 5 mars de chaque année.

Après étude de la convention et délibération, le conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention, accepte cette nouvelle convention et autorise le Président à signer tout document y afférent.

11. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Réf : 2019_076

Considérant l'enveloppe financière qui fixe le cadre du mandat public établi entre la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et la SEM TERRITORIA à fin de la construction de la structure d'exercice regroupé de la médecine à Nérondes, satellite de la Maison de Santé de La Guerche sur l'Aubois,

Considérant les ajustements des postes de dépenses au fil des étapes préliminaires à la construction et des actes d'engagement envers l'assistant à maître d'ouvrage et le maître d'œuvre,

Vu le contrat de territoire 2018/2020 signé le 27 septembre 2018 entre le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes et la Commune de Nérondes et précisant les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par ces acteurs,

Vu la délibération n° 2019-048 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2019 qui attribue et engage les marchés de travaux,

Monsieur le président propose de solliciter le Département pour compléter le financement de cette opération.

Monsieur le Président rappelle l'estimatif ajusté de cette opération et présente le plan de financement actuel de l'opération :

PLAN DE FINANCEMENT				
DÉPENSES HT		RECETTES HT		Taux
Relevé topographique	1.300 €	État CPER-CRST	240 000 €	23 %
Études de sol	4.700 €	CPER Région	240 000 €	23 %
Branchements et raccordements	9.600 €	CD18	100 000 €	9,6%
Travaux de construction	849.987 €	FSIL	103 860 €	10 %
Frais de consultation de maître d'œuvre	7.000 €	MSA	30 000 €	2,9 %
Honoraires maître d'œuvre	73.000 €	Sous-total		68,5 %
Contrôle technique	12.650 €			
CSPS	4.970 €	Emprunt	325 000 €	31,5 %
Assurances DO + TRC	6.450 €	Sous-total		31,5 %
Frais divers, aléas	10.808 €			
Honoraires mandataire	58.175 €			
TOTAL	1.038.640 €	TOTAL	1.038.640 €	100%

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le dossier de demande de subvention auprès du Département au titre du Contrat de Territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions :

- sollicite du Département une aide financière d'un montant de 100 000 € pour le projet de construction d'une structure d'exercice regroupé de la médecine,

- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

12. QUESTIONS DIVERSES

1. MISE EN DISPONIBILITE ANIMATRICE ENFANCE / JEUNESSE

Mme Virginie BOURDOU, adjoint d'animation principal du service Enfance/Jeunesse nous a fait part de sa volonté de prendre un congé « disponibilité pour convenances personnelles » d'une durée de 8 mois à compter du 01/01/2020.
Des démarches de recrutement vont être lancées.

2. SCoT

Mr le Président rapporte le compte rendu de la réunion du PLVA relative au SCoT qui s'est tenue ce jour. Il présente les amendements apportés au PADD afin d'acter un développement équilibré entre les 4 communautés de communes concernées.

Le document PADD sera transmis prochainement aux délégués.

Une réunion publique d'information se tiendra le 30 septembre 2019 à Nérondes et une réunion de travail associant les personnes publiques concernées aura lieu le 11 octobre 2019 à 14h00 à La Guerche sur l'Aubois. Mr le Président invite les délégués à y assister.

3. SAISON CULTURELLE 2019/2020

Mme Raquin rappelle aux membres l'ouverture de la saison culturelle le vendredi 13 septembre 2019 avec le spectacle aux Bourdelins à 20h30.

République Française

Département Cher

Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 OCTOBRE 2019
COMPTE RENDU**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 25
- Présents : 16
- Pouvoirs : 5
- Ayant pris part aux votes : 21

Date de la convocation : 18 octobre 2019

Date d'affichage : 18/10/2019

L'an 2019 et le dix-huit octobre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Denis DURAND.

Présents :

Délégués titulaires : M. DURAND Denis, Président (Bengy sur Craon),
Mme RAQUIN Edith (Cornusse),
M. GILBERT Roland (Néronde),
Mme BARILLET-LYON Katia (Néronde),
M. BELLERET Robert (Ourouër les Bourdelins),
Mme COURIVAUD Bernadette (Néronde),
M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron)
M. FERRAND Thierry (Néronde),
M. GRIETTE Loïc (Bengy sur Craon)
M. LAIGNEL Noël (Croisy),
Mme NORTIER Marie-Ange (Ourouër les Bourdelins),
Mme REBOUX Danielle (Ourouër les Bourdelins),
M. SAUVETTE Lucien (Ignol),
M. THEURIER Benoît (Blet)
M. THIBAUT Christian (Mornay-Berry),

Délégués suppléants : Mme VAUVRE Solange (Flavigny - suppléante)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SOUCHET David (Chassy) à Mme RAQUIN Edith (Cornusse), Mme BENOIT Delphine (Blet) à M. THEURIER Benoît (Blet), Mme KOOS Christine (Néronde) à Mme COURIVAUD Bernadette (Néronde), Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon) à M. DURAND Denis (Bengy-sur-Craon), M. REGNAULT Dominique (Charly) à M. LAIGNEL Noël (Croisy)

Excusé(s) : M. LAIGOT Stéphane (Néronde)

Absent(s) : M. REVIDON Laurent (Néronde), Mme AUDOIN Sandrine (Néronde), M. CORDEBOIS Loïc (Blet),

A été nommé(e) secrétaire : Mme Edith RAQUIN (Cornusse)

ORDRE DU JOUR :

- RGPD – présentation de la solution GIP PRECIA ;**
- Maison de Santé - Acquisition terrain de La Rocherie ;**
- Complexe Sportif – Projet d'aménagement des abords**
- CULTURE – Validation du cahier des charges pour le soutien aux manifestations artistiques et culturelles 2019**
- SPANC**
 - ↪ **Avenant contrôles assainissements individuels autonomes (Prolongation 6 mois) ;**
 - ↪ **Autorisation de lancement de la procédure du nouveau marché et autorisation de signature ;**
- PERSONNEL :**
 - ↪ **Création poste d'adjoint d'animation TC pour 8 mois**
 - ↪ **Convention avec le CDG 45 ;**
 - ↪ **Instauration participation à la protection sociale complémentaire pour les agents communautaires ;**
 - ↪ **Augmentation temps de travail de l'agent d'accueil ;**
- Demande de subvention Cher Initiatives**
- Questions diverses**



RGPD – PRESENTATION SOLUTION GIP-RECIA

Le RGPD réaffirme le principe de l'obligation de transparence pour toute collecte, traitement et utilisation de données à caractère personnel.

Il pose également un nouveau principe fondamental depuis son vote en 2016 pour une mise en application en 2018 : celui de la responsabilisation des acteurs. Chaque entité (établissements publics, associations, entreprises...) est responsable non seulement des données qu'elle collecte mais aussi de celles qu'elle transmet à des sous-traitants.

Afin d'assurer une protection optimale des données personnelles traitées, les établissements et leurs sous-traitants doivent mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées dont la preuve de l'existence doit pouvoir être apportée à tout moment. Ainsi, les acteurs ont l'obligation de documenter exhaustivement la conformité de leurs procédures au RGPD.

Afin de présenter la solution GIP RECIA, Monsieur le Président passe la parole au représentant du GIP RECIA, Mr Damien NOYER, venu présenter cette formule au conseil communautaire.

Suite à la projection d'un diaporama explicatif, il présente les coûts élaborés en fonction du nombre d'habitants pour les communes, et du nombre de communes membres pour les communautés de communes.

Il précise également qu'en cas d'adhésion groupée, à savoir l'intégralité des communes membres et la communauté de communes, un abattement de 10% s'appliquera sur l'intégralité des cotisations de chacun.

De plus, la solution « RGPD » est une prestation accessoire faisant partie d'un pack « e-administration ».

Une cotisation d'adhésion à ce pack est fixée chaque année, et une cotisation complémentaire s'applique pour le RGPD.

Cette adhésion permet également l'accès à d'autres services (dématérialisation des actes, transmission externe cryptée, ...).

En conclusion, Mr Noyer transmettra à la communauté de communes le diaporama support utilisé ainsi que des devis détaillés pour chaque collectivité. Ces informations seront ensuite transférées aux communes afin qu'elles étudient ce dossier avec leurs conseils municipaux respectifs.

MAISON DE SANTE – ACQUISITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PARCELLE DESTINEE A RECEVOIR LA CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE D'EXERCICE REGROUPE DE LA MEDECINE

Réf : 2019_077

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale de l'association « LA ROCHERIE », présidée par Monique FORCEAU-LAUVERGEAT, par délibération en date du 11/06/2019, a donné son accord à la cession à la Communauté de Communes de la superficie nécessaire à la construction de la future structure d'exercice regroupé de la médecine afin d'assurer la proximité d'une offre de soins complémentaires aux résidents de l'EHPAD.

L'association « LA ROCHERIE » a proposé à la Communauté de Communes la vente par l'acquéreur de cette parcelle de terrain non bâtie pour un montant symbolique de 10 euros, à charge pour la Communauté de Communes du Pays de Nérondes de supporter tous les frais liés à cette vente dont le bornage.

Par délibération 2017-070, le Conseil communautaire a accepté cette proposition tout en reportant la délimitation de la surface et par voie de conséquence la date de l'acte notarié à la connaissance précise de l'emprise nécessaire à la construction de l'immeuble, de ses accès et aménagements extérieurs.

Compte tenu du projet immobilier de la Communauté de Communes et des desseins de l'association « LA ROCHERIE » pour l'avenir, le bornage a été réalisé courant juin 2019 aux frais de la Communauté de Communes. La parcelle destinée à l'acquisition par la collectivité est cadastrée AD 414 et représente une superficie réelle de 3 592 m².

Monsieur le Président attire l'attention des conseillers communautaires sur le fait que l'association « LA ROCHERIE » a financé l'ensemble immobilier dont est issue la parcelle AD 414 par un prêt garanti par une hypothèque. Dans ces conditions, l'association « LA ROCHERIE » ne peut disposer librement de cette parcelle qu'en le libérant de cette hypothèque. Cette levée d'hypothèque entraîne des frais d'émoluments et de formalités diverses que devrait légalement supporter l'association « LA ROCHERIE ».

Considérant l'intérêt de la Communauté de Communes de se porter acquéreuse de ce bien, notamment par sa situation géographique à proximité de l'EHPAD actuel comme de l'EHPAD en devenir après reconstruction,

Vu la proposition de cession faite par l'association « LA ROCHERIE » à la somme symbolique de 10 euros,

Vu l'accord de la division parcellaire et les procès-verbaux de délimitation qui en découlent, établis en date du 6 juin 2019,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 414, sise Rue Saint Pierre à Nérondes, d'une surface de 3 592 m², pour la somme symbolique de 10 euros,
- autorise le président à signer l'acte d'achat à intervenir en la forme notariée ainsi que toutes les pièces afférentes pour la bonne exécution de la présente,
- dit que les frais, droits et émoluments relatifs à cette acquisition sont à la charge de la Communauté de Communes et seront imputés au chapitre 2111,
- à titre exceptionnel, décide de prendre en charge la levée de l'inscription hypothécaire bien que cette charge incombe légalement au vendeur,
- la valeur comptable de cette opération sera intégrée à l'actif du patrimoine de la Communauté de Communes.

COMPLEXE SPORTIF – AMENAGEMENT DES ABORDS

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords du complexe sportif, une étude de faisabilité a été élaborée par le CIT du Département du Cher (Cher Ingénierie des Territoires).

Cette étude se justifie par le souhait de démolir l'ancien gymnase, vétuste et non utilisé depuis la construction du complexe sportif Céline Dumerc.

L'emprise foncière ainsi libérée permettrait l'aménagement d'un parking suffisant pour accueillir les véhicules lors des manifestations sportives. L'installation d'un éclairage public adéquat renforcerait la sécurité et le confort des visiteurs et usagers, ainsi que l'installation d'un système de vidéosurveillance.

2 options :

1. Déconstruction complète du gymnase y compris dallage et fondations pour aménagement d'un parking en enrobé – Coût total HT = 252 348 €
2. Déconstruction de la superstructure du gymnase avec aménagement d'un parking sur le dallage existant de l'ancien – Coût total HT = 159 297 €

L'option 2 implique l'analyse de la structure de la dalle afin de savoir si elle peut résister à la circulation de véhicules. Coût de cette étude = environ 5 000 €.

De plus, dans l'hypothèse où les tests de portance et de résistance se révéleraient défavorables à cette option, il serait alors nécessaire d'opter pour la 1^{ère} solution.

Concernant les subventions possibles, la DETR peut être accordée à la seule et unique condition que les travaux de démolition soient suivis de travaux d'aménagement entrant dans le cadre des travaux subventionnés par la DETR. La subvention pourrait alors s'élever à 50% du montant HT. A celle-ci peut s'ajouter le PLVA, vraisemblablement selon les mêmes conditions d'obtention avec un pourcentage de subvention fixé à 20%.

Il est précisé que l'aménagement d'un parking n'est pas une finalité. Une concertation peut s'établir afin d'étudier tout projet autre pouvant être réalisé à cet endroit (aménagement espace vert, aire de jeux pour enfants, ...).

Option 3 : déconstruction sans aménagements postérieurs.

M. Ferrand s'inquiète du résultat du carottage qui risque de remettre le projet en question en cas de résultat négatif quant à la portance de la dalle.

En retour, Mme Raquin le rassure en lui indiquant l'arrêt du projet si cette hypothèse se vérifiait.

Sur le volet financier, M. Gilbert s'interroge sur 3 points :

1. La nécessité de construction d'un nouveau parking alors qu'un autre existe devant le collège et n'est jamais saturé lors des diverses manifestations
2. Le financement global du projet, subventions comprises, alors que la collectivité a du établir un échéancier de paiement pour la REOM du 1^{er} semestre du smirtom
3. L'analyse de la DGFIP qui faisait ressortir un certain endettement

Les conseillers communautaires s'entendent sur la nécessité de réalisation de la clôture, de l'éclairage et de la démolition de l'ancien gymnase mais émettent des interrogations sur la destination finale de la parcelle.

M. le président rappelle que nous sommes dans l'attente du versement du solde des subventions relatives à la construction du complexe sportif pour un montant de 95 000 € et que le dossier sera clôturé lors de la séance de Décembre ; clôture qui n'avait encore été faite pour permettre l'intégration de travaux supplémentaires dans les subventions.

Il indique également qu'à ce jour la trésorerie s'élève à 631 000 € et qu'une avance Territoria pour la Maison de santé doit nous parvenir prochainement pour un montant de 250 000 €.

M. Gilbert demande que l'échéancier du Smirtom soit annulé et remboursé intégralement, ainsi que la programmation d'une réunion de la commission des Finances. M. Durand propose une réunion de la commission des finances en Novembre en présence de Mme Chouly.

Il précise également que l'intégration du budget OM dans le budget principal permet le bénéfice de la dotation « bonifiée » censée palier à l'avance des frais des ordures ménagères dans l'attente du règlement des usagers.

M. David SOUCHET quitte la séance et donne pouvoir à Mme Edith RAQUIN en ses lieu et place à compter des délibérations suivantes.

En conclusion, à ce jour, le CIT retravaille le projet. M. le président propose la tenue d'une réunion de la commission Gymnase courant novembre afin de redéfinir un projet définitif d'utilisation de la parcelle

CULTURE – VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET INTERCOMMUNAL 2020
--

Réf : 2019_078

Monsieur le Président rappelle au conseil que la saison culturelle 2019-2020 est lancée. Comme l'année précédente, un appel à projets va être lancé pour les manifestations artistiques et culturelles qui présentent un intérêt et un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CDC.

A cette fin, un cahier des charges a été élaboré par la commission Culture et doit être validé par le conseil communautaire.

Monsieur le Président donne lecture de ce cahier des charges.

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, aucune abstention et aucun vote CONTRE, le conseil communautaire valide le cahier des charges présenté pour l'appel à projets 2020 pour le soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal.

SPANC - PROLONGATION DE 6 MOIS DE L'AVENANT POUR LES CONTROLES D'ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS AUTONOMES

Réf: 2019_079

Initialement, la communauté de communes a confié à Veolia l'exploitation de son service public d'assainissement non collectif et les contrôles y afférents.

Le marché actuel se terminait le 31/08/2019 et a été prolongé par un avenant n°1 pour couvrir la période 01/09 au 31/12 de l'année 2019.

A ce jour, et afin de conduire la procédure de renouvellement des marchés dans les meilleures conditions, il conviendrait de solliciter un avenant n°2, dans des conditions identiques à celles actuelles, pour la période du 01/01 au 30/06/2020.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-1 relatif aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu le contrat de marché d'assainissement individuel autonome signé entre la Communauté de Communes du Pays de Néronde et la société VEOLIA en date du ;

Vu l'avenant n°1 signé entre la Communauté de Communes du Pays de Néronde et la société VEOLIA en date du ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, aucune abstention et aucun vote CONTRE, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au contrat d'exploitation du service public d'assainissement non collectif entre la communauté de communes du Pays de Néronde et la société VEOLIA pour la période allant du 01/01/2020 au 30/06/2020.

SPANC - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DU NOUVEAU MARCHE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Réf: 2019_080

Dans le but de renouveler les marchés de contrôles des installations d'assainissement individuels autonomes, il convient de lancer une procédure de consultation des entreprises.

La communauté de Communes du Pays de Néronde a confié cette mission au service d'ingénierie du Département du Cher.

Il est également proposé de prévoir une procédure par marché de consultation des contrôles des installations d'assainissements individuels tant dans le cadre des ventes que lors de contrôles périodiques.

Après en avoir délibéré, entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, par 21 voix POUR, aucune abstention et aucun vote CONTRE, autorise le Président à lancer la procédure en collaboration avec Cher Ingénierie des Territoires.

Réf: 2019_081

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les objectifs et le développement des missions du service Enfance / Jeunesse,

Considérant les objectifs de la Convention Territoriale Globale et les moyens humains à y consacrer

Monsieur le Président rappelle que le poste d’adjoint d’animation sera vacant pour une période de 8 mois suite à la demande de mise en disponibilité pour convenance personnelle de l’agent en charge actuellement ; il convient donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d’emploi et grade	Catégorie	Nombre de poste	Emploi budgétaire
OUVERTURE DE POSTE			
Filière Animation Adjoint d’animation (2ème classe – 1ère classe)	C	1	1

Monsieur le Président rappelle l’impossibilité actuelle de recruter des candidats statutaires mais que les collectivités peuvent recruter, en application de l’article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 21 voix POUR, 0 abstention et 0 vote CONTRE:

- DECIDE l’ouverture du poste susvisé ;
- APPROUVE les modifications du tableau des effectifs en découlant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif ;
- DIT que l’emploi d’animateur Enfance/Jeunesse pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire ;
- FIXE les conditions recrutement d’un agent contractuel :
 - ↳ Le recrutement sera effectué pour une durée maximale de 8 mois renouvelables en application de l’article 3-3 2ème alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; le contrat de l’agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve de l’éventuel retour de l’agent mis en disponibilité ;
 - ↳ L’agent devra justifier de la possession d’un diplôme équivalent à BAC+2 dans le domaine l’animation (BAFD + BPJEPS) ;
 - ↳ Le montant de la rémunération sera déterminé par l’autorité territoriale en

prenant en compte :

- ✓ La grille indiciaire du cadre d'emploi d'adjoint d'animation 2ème classe ;
 - ✓ Des fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice (la qualification détenue par l'agent - diplômes et/ou niveau d'études et expérience professionnelle de l'agent) ;
- ↳ Monsieur le Président est chargé du recrutement de ce personnel et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU LOIRET

Réf: 2019_082

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion du Cher a décidé en 2016 de mutualiser avec le Centre de Gestion du Loiret la gestion des dossiers chômage et calcul des indemnités de licenciement.

Dans l'éventualité où la Communauté de Communes se trouverait confrontée à l'obligation d'un licenciement, il convient de contractualiser avec le CDG 45 dès maintenant.

La réalisation d'une convention se fait à titre gratuit ; seuls les calculs éventuels à solliciter ultérieurement (étude et simulation du droit à indemnisation, calcul indemnité de licenciement, suivi mensuel, conseil juridique, ouverture et frais de dossier, etc...) seront payants selon le tarif en vigueur.

Après délibération, par 21 voix POUR, 0 abstention et 0 vote CONTRE, le conseil communautaire émet un avis favorable au conventionnement avec le Centre de Gestion 45 et autorise le Président à signer la convention correspondante et tout document relatif à l'objet de cette convention.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'AGENT D'ACCUEIL

Réf: 2019_083

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 21/10/2019

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent d'accueil permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en raison des nombreuses missions administratives supplémentaires qui lui sont confiées afin de venir en support aux divers services de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 abstention et 1 vote CONTRE

DECIDE

Article 1 :

La suppression, à compter du 01/11/2019, d'un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'agent d'accueil (grade Adjoint Administratif).

Article 2 :

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps d'agent d'accueil (grade : Adjoint Administratif),

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – INSTAURATION DE LA PARTICIPATION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUTAIRES

Réf : 2019_084

Comme évoqué lors de la réunion du Conseil Communautaire du 11 juillet dernier, et conformément à l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 23/09/2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 0 abstention et 1 vote CONTRE, décide :

- de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour les risques santé et prévoyance ;
- de retenir la labellisation pour le risque santé et la labellisation pour le risque prévoyance.
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité à 30 € par agent et par mois pour le financement des cotisations prévoyance et santé à compter du 01/11/2019
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

INITIATIVES CHER - DEMANDE DE SUBVENTION

Réf : 2019_085

Monsieur le Président fait part d'un courriel reçu de Cher Initiatives et s'inquiétant de ne pas voir à l'ordre du jour du Conseil Communautaire l'octroi d'une subvention à leur égard.

En effet, fin 2018, Cher Initiative aurait transmis un courrier notifiant un volume de prêts accordés sur la CdC et demandait un pourcentage de subvention basé sur ce montant, soit 4 000€ pour la communauté de communes.

Une rencontre conjointe entre la Communauté de Communes des Trois Provinces et du Pays de Nérondes s'est ensuite tenue et à l'issue de laquelle il avait été envisagé de leur octroyer un montant par prêt, 200€ x une moyenne annuelle de 2 prêts, soit une subvention s'élevant à 400€.

Le conseil communautaire décide de réévaluer cette demande en commission Finance pour l'année 2020.

Cette structure octroie des prêts à taux neutre aux particuliers porteurs de projets. Il s'agit d'une structure associative.

Après délibération, par 20 voix POUR, 1 abstention et 0 vote CONTRE, le conseil communautaire émet un avis favorable à l'octroi d'une subvention d'un montant de 200 € pour l'année 2019, et charge le Président de leur transmettre cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER DES REUNIONS :

- 06/11/2019 0 16h00 = Exposition scientifique à la Salle des Fêtes de Nérondes
- 12/11/2019 à 18h00 = Commission Enfance/Jeunesse
- 23/11/2019 à 9h00 = Pose de la 1^{ère} pierre de la Maison de Santé
- Novembre = Commission économique
- Novembre = Commission SPANC
- 05/12/2019 à 18h00 = Réunion du Bureau
- 10/12/2019 à 18h00 = Commission Culture
- 12/12/2019 à 19h00 = Conseil Communautaire

République Française

Département Cher

Communauté de Communes du Pays de Nérondes

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
19 DECEMBRE 2019
COMPTE RENDU**

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 25
- Présents : 18
- Pouvoirs : 4
- Ayant pris part aux votes : 22

Date de la convocation : 13 décembre 2019

Date d'affichage : 13/12/2019

L'an 2019 et le dix-neuf décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Néronde, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Denis DURAND.

Présents :

- M. DURAND Denis, Président (Bengy sur Craon),
- M. GILBERT Roland (Néronde),
- M. BELLERET Robert (Ourouër les Bourdelins),
- Mme COURIVAUD Bernadette (Néronde),
- M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron),
- M. FERRAND Thierry (Néronde),
- M. LAIGNEL Noël (Croisy),
- Mme NORTIER Marie-Ange (Ourouër les Bourdelins),
- Mme REBOUX Danielle (Ourouër les Bourdelins),
- M. SAUVETTE Lucien (Ignol),
- M. THIBAUT Christian (Mornay-Berry),
- M. SOUCHET David (Chassy),
- Mme KOOS Christine (Néronde),
- M. REGNAULT Dominique (Charly),
- M. REVIDON Laurent (Néronde),
- M. CORDEBOIS Loïc (Blet),
- Mme VAUVRE Solange (Flavigny – Suppléante de Mr BALLERAT Xavier),
- M. PENARD Jean-Louis (Cornusse – Suppléant de Mme Edith RAQUIN),

Excusé(s) ayant donné procuration :

- Mme BARILLET-LYON Katia (Néronde) à Mme KOOS Christine (Néronde),
- Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon) à M. THIBAUT Christian (Mornay-Berry),
- M. GRIETTE Loïc (Bengy sur Craon) à M. DURAND Denis (Bengy-sur-Craon),
- M. THEURIER Benoît (Blet) à M. CORDEBOIS Loïc (Blet)

Absent(s), Excusé(s) : Mme BENOIT Delphine (Blet), M. LAIGOT Stéphane (Néronde), Mme Sandrine AUDOIN (Néronde)

A été nommé(e) secrétaire : M. LAIGNEL Noël (Croisy)

Le président informe l'assemblée de l'ajout de 3 points à l'ordre du jour et du report de 3 autres :

Ajout :

- COMPLEXE SPORTIF – APPROBATION BILAN DE LIQUIDATION
- DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE SPANC
- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL (ICNE + GEMAPI)

Report :

- SUBVENTIONS 2020 POUR LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE
- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE CAISSE LOCALE D'ENERONDES POUR LA SAISON CULTURELLE 2019-2020
- SIRVA – MODIFICATION STATUTAIRE

ORDRE DU JOUR MODIFIE :

- TARIFS DE LA REDEVANCE D'ORDURES MENAGERES 2020 DES COMMUNES RELEVANT DU SICTREM (BENGY SUR CRAON)
- TARIFS 2019 DE LA REDEVANCE INCITATIVE A LA REDUCTION ET AU TRI DES DECHETS POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SMIRTOM
- ADMISSIONS EN NON VALEUR :
 - A) ORDURES MENAGERES – CREANCES ETEINTES
 - B) BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES
 - C) BUDGET PRINCIPAL – REPRISE DE PROVISIONS
 - D) DECISION MODIFICATIVE
- AMENAGEMENT DES ABORDS DU COMPLEXE SPORTIF CELINE DUMERC – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020
- COMPLEXE SPORTIF – APPROBATION BILAN DE LIQUIDATION
- ADOPTION DU R.P.Q.S. – SMAEP DE NERONDES
- ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFS 2020
- CULTURE :
 - A. DEMANDE DE SUBVENTION DRAC 2019
 - B. AVENANT N°2 AU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2018-2021 POUR L'ANNÉE 2020
 - C. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS POUR LA SAISON CULTURELLE 2019-2020
 - D. DECISION MODIFICATIVE
- DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE SPANC
- DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL (ICNE + GEMAPI)
- INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR
- ACTION ECONOMIQUE
- QUESTIONS DIVERSES

**TARIFS DE LA REDEVANCE D'ORDURES MENAGERES 2020 DES COMMUNES
RELEVANT DU SICTREM (BENGY SUR CRAON)**

Réf : 2019_086

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu les statuts du SICTREM (Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des résidus ménagers) d'Avord et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu l'article L2333-76 du Code Général des collectivités territoriales, et notamment son 6ème alinéa,

Vu la délibération du SICTREM en date du 26 décembre 2002 déterminant le mode de calcul de la REOM,

Vu la délibération du SICTREM en date du 19 décembre 2019 approuvant le calcul des tarifs de la REOM 2020,

Monsieur le Président propose la grille tarifaire pour 2020 pour la commune de Bengy-sur-Craon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les tarifs qui suivent et qui seront appliqués pour la facturation de 2020 pour la commune de Bengy-sur-Craon :

1 personne	112.89 €
2 personnes	148.04 €
3 personnes	183.16 €
4 personnes	200.74 €
5 personnes	218.30 €
Résidence secondaire	148.04 €
Hôtel, Café, Restaurant	288.60 €
Commerce, artisan, entreprise	148.04 €
Commerce, artisan, entreprise – même adresse	77.75 €
LEAP de Bengy-sur-Craon	4 800.00 €

Les tarifs de la redevance sont appliqués pour l'exercice 2020 (1er janvier au 31 décembre 2020) suivant la situation de chaque contribuable à la date du 1er janvier 2020. Toutefois, dans le cadre d'un déménagement ou d'un emménagement, d'une cessation ou d'une création d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement.

Pour les changements de situation familiale, la proratisation se fera mensuellement. Tout mois commencé est dû.

Les personnes vivant soit sur le lieu de leur travail ou de commerce, ou ayant un gîte / chambre d'hôte sur leur lieu d'habitation principale recevront une facture en tant que particulier aux nombres de personnes dans le foyer et une autre facture pour leur activité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité les tarifs présentés ci-dessus.

TARIFS 2020 DE LA REDEVANCE INCITATIVE A LA REDUCTION ET AU TRI DES DECHETS POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SMIRTOM

Mr Roland GILBERT, délégué auprès du SMIRTOM, informe d'une hausse générale des tarifs d'environ 3.5%.

Il informe également des difficultés financières du budget annexe du Smirtom relatif aux bûchettes qui fait état d'un déficit de 400 000 €.

De plus, une baisse de la population du territoire du Smirtom a engendré de fait une baisse des recettes.

Le projet de fermeture des déchetteries de Blet et d'Ourouër les Bourdelins est envisagé par le Smirtom. Le matériel de ces déchetteries serait transféré à celle de Levet.

Mr le Président donne la parole à Mr Thierry PORIKIAN afin qu'il détaille ce projet en qualité de délégué au Smirtom.

Enfin, Mr Gilbert fait part des remarques de Mme Chouly lors de la dernière commission Finances.



Réf : 2019_087

Monsieur DURAND informe le conseil de la décision du Comité Syndical du SMIRTOM d'une augmentation de 3.5 %.

Vu les statuts de la communauté et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu les statuts du SMIRTOM (Syndicat mixte intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères du Saint-Amandois) et sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages,

Vu l'article L2333-76 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son 6ème alinéa,

Vu la délibération du SMIRTOM du Saint-Amandois en date du 17 décembre 2019 approuvant les tarifs 2020 de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets,

Monsieur le président propose la grille tarifaire pour 2020 :

	80 L	120 L	180 L	240 L	360 L	660 L	Colonnes enterrées et conteneurs grade capacité
Part fixe par entité facturable	98.40 €	98.40 €	98.40 €	98.40 €	98.40 €	98.40 €	98.40 €
Part fixe par type de bac	64.80 €	81.60 €	84.84 €	91.20 €	133.68 €	277.20 €	
Total part fixe	163.20 €	180.00 €	183.24 €	189.60 €	232.08 €	375.60 €	98.40 €
Coût de la présentation	1.92 €	2.88 €	4.44 €	5.80 €	9.36 €	16.92 €	1.82 €
Coût total du seuil minimum	186.24 €	214.56 €	236.52 €	259.20 €	344.40 €	578.64 €	185.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire regrette cette augmentation et valide par obligation les tarifs présentés ci-dessus et imposés par le SMIRTOM, par 3 voix POUR et 19 abstentions.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Suite à la commission Finances, il est apparu la nécessité d'admettre en non-valeur certaines créances ainsi que la mise en place de provisions.

En effet, le recouvrement de certaines recettes, relatives aux ordures ménagères pour 93 à 94% d'entre elles, s'avère difficile. D'autant plus que 80% du reste est annulé pour cause de surendettement des débiteurs.

Enfin, les prochaines prévisions de fermetures de trésoreries n'arrangeront pas cet état de fait, malgré la création de cellules de recouvrement.

ORDURES MENAGERES – CREANCES ETEINTES

Réf: 2019_088

Les sommes suivantes doivent être inscrites en créances éteintes suite à décision de justice et afin de régulariser les écritures comptables.

Art. 6541 – Admission en non valeur	=	87.50 €
Art. 6542 – Créances éteintes	=	1 159.20 €
Art. 6718 – Créances prescrites	=	143.60 €

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la délibération suivante.

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Approuve l'effacement des dettes pour les montants suivants : 87.50 € au 6541, 1 159.20 € au 6542 et 143.60 € au 6718.

Précise l'inscription de ces dépenses aux articles cités du budget principal correspond à des créances éteintes par décision de justice

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette Opération

BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

Réf : 2019_089

Monsieur le Président rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Il présente la liste des créances à provisionner et transmise par le Trésorerie. Cette liste concerne des REOM.

Il rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2-3° du CGCT. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et une abstention,

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

Sur proposition du comptable public,

- Décide de constituer une provision pour créances douteuses,
- Décide d'inscrire au budget de la collectivité, sur l'exercice 2019, le montant annuel du risque encouru, soit 20 000 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- Autorise Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non valeur sur les exercices passés et à venir.

BUDGET PRINCIPAL – REPRISE DE PROVISIONS

Réf : 2019_090

Mr le Président rappelle que plusieurs délibérations ont été prises relatives à des créances éteintes, principalement en ce qui concerne les ordures ménagères.

De plus, un montant de 20 000 € avait été inscrit lors du vote du BP 2019 et pour lesquels la provision est actée aujourd'hui.

Or, afin d'atténuer l'impact sur le budget, il convient de procéder à une reprise de provisions pour les montants totaux annuels des admissions en non-valeur, créances éteintes ou prescrites.

Cette écriture budgétaire sera inscrite en dépenses et recettes de fonctionnement du BP 2019.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser Mr le Président à effectuer une reprise sur provision pour un montant de 12 149.49 € correspondant à des créances ayant été provisionnées lors du budget primitif et qui ont été admises en non-valeur au cours du même exercice :

**CREANCES ETEINTES, PRESCRITES OU ANNULLATION DE TITRES
EXERCICE 2019**

Soc gestionnaire	Exercice pièce	6718 créances prescrites	6542 Créances éteintes	6541 titres annulés exercices antérieurs	673 annulation de titres	Motif
OM	2014-2015-2016		304.17 €			décision d'effacement des dettes imposée par la commission de surendettement des particuliers du Cher en date du 26/03/19
OM	2007-2008-2009- 2011-2013-2014 2015-2016		1 191.24 € 270.99 €			décision d'effacement des dettes imposée par la commission de surendettement des particuliers du Cher en date du 16/03/2017
OM	2015-2016-2018		344.80 €			décision d'effacement des dettes imposée par la commission de surendettement des particuliers du Cher en date du 03/02/2019
OM	2008-2011-2012- 2013 2007-2009-2010	716.71 €	466.00 €			décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire imposée par la commission de surendettement des particuliers du Cher en date du 17/06/2014
OM	2007 à 2010 -2012 à 2018		2 165.71 €			décision d'effacement des dettes imposée par la commission de surendettement des particuliers du Cher en date du 26/03/19
OM	2012 à 2017		521.12 €			décision d'effacement des dettes imposée par la commission de surendettement des particuliers du Cher en date du 11/07/18
OM	2016-2017-2018		444.54 €			décision d'effacement des dettes imposée par la commission de surendettement des particuliers du Cher en date du 05/01/2019
OM SPANC OM	2012 à 2016 2012 2017-2018		1 860.16 € 48.00 €		1 087.20 €	Liquidation judiciaire du 23/02/2016 et irrécouvrabilité des créances en raison de l'insuffisance d'actif
OM	2011-2012-2013	581.14 €				
OM			533.92 €			décision d'effacement des dettes imposée par la commission de surendettement des particuliers du Cher en date du 19/01/2019
OM			223.49 €			décision d'effacement des dettes imposée par la commission de surendettement des particuliers du Cher en date du 06/11/201
OM	2008-2009 2009	143.60 €		87.30 €		
OM	2011 à 2018		1 139.20 €			
	TOTAUX	1 441.45 €	9 533.34 €	87.50 €	1 087.20 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix POUR et une abstention :

- Autorise Mr le Président à effectuer une reprise sur provision de 12 149.49 € correspondant à des créances ayant été provisionnées lors du budget primitif et qui ont été admises en non-valeur au cours du même exercice
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.

**AMENAGEMENT DES ABORDS DU COMPLEXE SPORTIF CELINE DUMERC –
DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020**

Un rappel des différentes discussions relatives à ce projet est fait à l'assemblée.

La dernière solution, éclairage + vidéosurveillance + clôtures, a été retenu du fait que la construction d'un parking ne rentrait pas dans le cadre des projets subventionnés par la DETR.

Mr Gilbert précise que le pourcentage de 40% ne fait l'objet d'aucune certitude actuellement car la Sous-préfecture étudie actuellement ce dossier avant de se positionner. La vidéosurveillance n'étant, par exemple, pas subventionnée.

De plus, des problèmes relatifs à la vidéosurveillance se posent en termes de réglementation. Le président de la Communauté de Communes ne détient pas les pouvoirs de police lui permettant de décider cette installation, étant également entendu que le transfert d'images entre collectivité est compliquée si une convention entre la mairie de Nérondes et la CdC était établie.

Réf: 2019_091

Afin d'améliorer la sécurité des abords du complexe sportif Céline Dumerc, il convient de mettre en place un éclairage de l'accès, d'installer clôture et portail ainsi que mettre en place une vidéosurveillance, en lien avec la mairie de Nérondes.

Le CIT a établi l'estimation de ces travaux comme suit :

PRESTATIONS	TARIFS HT
Eclairage des accès et du complexe <i>8 Mats d'éclairage avec socles et adaptation</i>	27 100 €
Vidéo surveillance <i>Câblage, installation et raccordement au système existant</i>	5 500 €
Clôtures et portails <i>Réfection clôtures en panneaux mailles soudées (H=1m20), portails coulissants galvanisé non motorisés</i>	8 850 €
Aléas divers et imprévus	1 450 €
Honoraires	6 000 €
TOTAL	48 874 €

Financement Recettes :

DETR =	19 550 €	-	40 %
Autofinancement =	29 324 €	-	60 %
Total financé =	48 874 €		

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire sollicite l'aide de l'Etat pour l'aménagement des abords du nouveau complexe sportif pour un montant de 19 550 € et autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier.

COMPLEXE SPORTIF – APPROBATION BILAN DE LIQUIDATION

Réf : 2019_092

Le Président rappelle :

Par convention de mandat, signée le 26/01/2012, la Communauté de Communes du Pays de Nérondes avait confié à la SEM TERRITORIA, les travaux de construction d'un complexe sportif à Nérondes.

Il expose :

La SEM TERRITORIA présente le bilan de liquidation arrêté au 26/08/2019 et faisant apparaître un disponible de 732.66 €.

Monsieur le Président propose :

- D'approuver le bilan de liquidation présenté par la SEM TERRITORIA,
- De demander à cette dernière de lui verser l'excédent de 732.66 €,
- De donner quitus à la SEM TERRITORIA sur sa mission,
- D'autoriser le Président à signer tous documents concernant cette opération.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve le bilan de liquidation présenté par la SEM TERRITORIA,
- Demande à cette dernière de lui verser l'excédent de 732.66 €,
- Donne quitus à la SEM TERRITORIA sur sa mission,
- Autorise le Président à signer tous documents concernant cette opération.

ADOPTION DU R.P.Q.S. – SMAEP DE NERONDES

Réf : 2019_093

Monsieur le Président donne lecture de la synthèse réalisée par le S.M.A.E.P. de la Région de Nérondes relative au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2018.

La communauté de communes adhérente au syndicat est invitée à se prononcer sur ce document.

En conséquence, Monsieur le Président propose de valider le R.P.Q.S. réalisé par le SMAEP de la Région de Nérondes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de valider le R.P.Q.S. réalisé par le SMAEP de la Région de Nérondes.

ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFS 2020

Le Président fait part d'un futur ajout relatif à l'accueil Jeunes et qui sera réalisé prochainement.

Réf : 2019_094

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Néronde organise des accueils de loisirs tout au long de l'année lors des vacances scolaires, dans le cadre de la compétence Enfance-Jeunesse.

Il convient de définir des tarifs. Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

- Tarifs à la semaine :

Quotient Familial	Tarif semaine CDC				Tarif semaine hors CDC			
	Semaine sans jour férié		Semaine avec jour férié		Semaine sans jour férié		Semaine avec jour férié	
	1 enfant	A partir de 2 enfants	1 enfant	A partir de 2 enfants	1 enfant	A partir de 2 enfants	1 enfant	A partir de 2 enfants
1ère tranche <400	45 €	40 €	36 €	32 €	90 €	80 €	72 €	64 €
2ème tranche 401 à 586	50 €	45 €	40 €	36 €	100 €	90 €	80 €	72 €
3ème tranche > 586	60 €	50 €	48 €	40 €	120 €	100 €	96 €	80 €

- Garderie : 1 €/heure
- Veillées : 2 €
- Nuit camping : 10 €
- Mini-camps : 120 € (tarif CDC) et 200 € (tarifs hors CDC)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de valider les tarifs de l'accueil de loisirs 2020 comme présentés ci-dessus.

CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC 2020

Réf : 2019_095

Monsieur le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes du Pays de Néronde a pris la compétence Culture en 2010 et a signé un contrat culturel de territoire avec le Conseil Départemental du Cher et la Région Centre.

Afin de compléter le financement de la programmation culturelle, il convient de demander une subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour un montant de 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le Président à adresser le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 4 000 € pour la programmation culturelle ;
- autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier.

**CULTURE – AVENANT N°2 AU CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE 2018-2021
POUR L'ANNÉE 2020**

Réf : 2019_096

Monsieur le Président rappelle aux conseillers qu'en date du 29 avril 2010, le conseil communautaire a validé l'ajout de la compétence « Culture » dans ses statuts.

Vu la délibération du 17 juin 2010 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2010-2013 ;

Vu la délibération du 30 juin 2014 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2014-2017 ;

Vu la délibération du 29 mars 2018 autorisant le Président à signer le Contrat Culturel de Territoire 2018-2021 ;

Vu la délibération du 07 novembre 2018 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 du Contrat Culturel de Territoire 2018/2021 ;

Pour continuer la saison culturelle, il convient de signer avec le Conseil Départemental du Cher un avenant n°2 au Contrat Culturel de Territoire 3ème génération 2018-2021.

Le présent avenant a pour objet de définir, pour l'année 2020, la déclinaison des projets inscrits à l'article 2 du contrat initial, notamment :

- Les éventuelles évolutions des axes de développement culturel, inscrits dans le contrat initial,
- Les objectifs et plans d'action annuels pour chaque axe retenu.

Enfin, il précise les modalités spécifiques du soutien du Département pour l'année 2020, en modifiant l'article 4-4 du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le Président à signer l'avenant au Contrat Culturel de Territoire 3ème génération 2018-2021 avec le Conseil Départemental du Cher.

CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS POUR LA SAISON CULTURELLE 2019-2020

Réf : 2019_097

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1-1739 du 20 septembre 2010 portant extension des compétences de la CDC du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2010 décidant la prise de compétence relative aux contrats culturels de territoire ;

Considérant que la société ENEDIS accompagne les initiatives locales qui contribuent à préserver ou à restaurer des équilibres de cohésion sociale nécessaires au « mieux vivre ensemble » ;

Considérant que la CDC du Pays de Nérondes contribue à un éveil culturel au plus grand nombre, notamment lors de la 7ème saison culturelle « Bouchures en fêtes » ;

Considérant que la société ENEDIS s'engage à verser une subvention de 150 € pour l'un des spectacles de la saison.

Après avoir présenté les termes de la convention précisant notamment les engagements de chacune des parties et les dispositions financières (voir projet de convention ci-joint) ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Décide d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la société ENEDIS permettant l'instauration de temps de convivialité intergénérationnels ;
- Autorise Monsieur le président à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

CULTURE – DECISION MODIFICATIVE

Réf: 2019_098

Monsieur le Président informe que les écritures comptables relatives au service Culturel doivent être réalisées.

Il convient de modifier les lignes budgétaires. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal comme suit :

Imputations	Libellés	Montants
6574	Versement aux œuvres sociales	- 24 400 €
7489	Revers., restitutions sur autres attributions	+ 24 400 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les modifications budgétaires du budget principal tel que décrit ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE SPANC

Réf: 2019_099

Monsieur le Président informe que les écritures comptables relatives au budget annexe du SPANC doivent être réalisées, suite à une demande de remboursement de trop versé de subvention de l'Agence de l'eau pour l'exercice 2017.

Il convient de modifier les lignes budgétaires. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget annexe du SPANC comme suit :

Imputations	Libellés	Montants
604	Achat d'études et presta. de service	- 1 000 €
673	Annulation de titres sur ex. antérieur	+ 1000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les modifications budgétaires du budget annexe du SPANC tel que décrit ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

Réf : 2019_100

Monsieur le Président informe que des écritures comptables relatives au budget principal doivent être réalisées pour permettre le mandatement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) ainsi que les écritures permettant la conformité avec l'état 1259.

Il convient de modifier les lignes budgétaires. En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget principal comme suit :

ICNE :

Imputations	Libellés	Montants
604	Achat d'études et presta. de service	- 23 800 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	+ 23 800 €

FISCALITE

Imputations	Libellés	Montants
DF 7391178	Autres restitutions au titre de dégrèvements Sur contributions directes	+ 102 €
RF 7346	Taxe GEMAPI	+ 102 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les modifications budgétaires du budget principal tel que décrit ci-dessus.

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR

Il est indiqué par le Président l'aide importante apportée par Mme Chouly depuis le début de l'année et notamment lors des changements de personnel.

Mme Chouly a su se montrer disponible et efficace pour tous les problèmes qui se sont présentés au cours de l'exercice.

Réf : 2019_101

Mr Laurent REVIDON indique ne pas vouloir participer au vote.

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et une abstention, décide d'allouer au receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux 50 % de son indemnité de conseil (à titre d'exemple : 50% représente un montant brut de 304.70 €)

ACTION ECONOMIQUE

Une mise aux normes de la station service d'Ourouër les Bourdelins doit avoir lieu (paiements par cartes bancaires).

Cette station est gérée sous forme d'association dont les membres sont des élus municipaux au nombre de 4 additionnés de 4 personnes extérieures.

	Chiffre d'affaire	Résultat
2017	200 000 €	+ 5 500 €
2018	184 000 €	- 84 €

Le devis de mise aux normes s'élève à 10 812 € HT (12 974 € TTC).

Le plan de financement actuel s'établit comme suit :

Subvention PLVA : 3 800 €

Participation Crédit Agricole : 6 000 €

Mr Robert BELLERET, maire d'Ourouër les Bourdelins, demande que la communauté de communes attende pour se prononcer sur une subvention éventuelle, de manière à affiner le plan de financement.

Le dossier sera donc revu lors d'une prochaine séance si cela s'avérait nécessaire.

DESIGNATION REPRESENTANT DGATT

Réf : 2019_102

Par arrêté préfectoral n°2015-DDCSPP-040 du 16/02/2015 modifié, la commission de suivi de site (CSS) de l'établissement « DGA Techniques Terrestres » de Bourges sur les communes de Bourges et Osmoy a été créée, étant précisé que le mandat des membres était d'une durée de 5 ans renouvelable.

Les dispositions de l'arrêté précité arrivant prochainement à expiration, il convient de renouveler le mandat des membres de cette instance.

Pour des raisons pratiques, il est proposé que le représentant de la communauté de communes du Pays de Néronde soit son président.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire désigne le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, en qualité de représentant de la collectivité auprès de la DGA Techniques Terrestres.

QUESTIONS DIVERSES

Date des vœux municipaux

- Vendredi 3 janvier 2020 – 19h30 – Néronde
- Vendredi 10 janvier 2020 – 18h30 – Bengy sur Craon
- Samedi 11 janvier 2020 – 17h00 – Croisy
- Samedi 11 janvier 2020 – 19h00 – Ignol
- Samedi 18 janvier 2020 – 11h00 - Chassy